Quatre-vingt-sixième année. — N° 120. Le Numéro : 15 francs. Lundi 24 et Mardi 25 Mai 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Le numéro 12 du « Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses » paraît ce jour.
Il contient les décrets, arrêtés et décision annoncés dans le présent journal portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance, promotions et nominations dans différents ordres, attribution de diverses médailles et inscriptions complémentaires aux tableaux de concours pour la Légion d'honneur.
Prix : 25 F.

AVIS AUX ABONNES

La Direction des Journaux officiels publie ce jour la **Table générale des travaux du Conseil économique** (période du 27 mars 1951 au 28 mars 1954) établie par les services du Conseil économique.

Cette table est adressée aux abonnés de l'édition complète et aux souscripteurs d'abonnements spéciaux aux Avis et rapports et au *Bulletin du Conseil économique*.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-531 du 24 mai 1954 modifiant et complétant les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française (p. 4868).

Loi n° 54-532 du 24 mai 1954 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés (p. 4869).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 17 mai 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4872).

(1 f.)

Ministère de la justice.

Décrets du 24 mai 1954 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat et rectificatif (p. 4872).

Arrêté portant mise en position sous les drapeaux (éducation surveillée) (p. 4872).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 54-533 du 24 mai 1954 fixant les indemnités du président et des rapporteurs de la commission des recours instituée auprès de l'office français de protection des réfugiés et apatrides (p. 4872).

Arrêté du 18 mai 1954 portant report de crédits (p. 4872).

Arrêté portant détachement (adjoints de chancellerie) (p. 4872).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 26 avril 1954 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (p. 4873).

Arrêté du 14 mai 1954 portant interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans de divers ouvrages (p. 4873).

Arrêtés portant détachements (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 4873).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 12 avril 1954 portant attribution de la médaille des évadés (p. 4873).

Décret du 10 mai 1954 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 4873).

Décret du 24 mai 1954 portant promotion d'un officier général dans la deuxième section du cadre de l'état-major général (p. 4873).

Décrets du 24 mai 1954 portant affectation d'officiers généraux des armées de mer et de l'air (p. 4873).

Décret du 24 mai 1954 portant admission d'un officier général dans la deuxième section du cadre de l'état-major de l'armée de l'air (cadre de réserve) (p. 4874).

Décret du 24 mai 1954 portant promotion exceptionnelle dans les cadres des réserves et intégration exceptionnelle dans les cadres actifs de l'armée de terre (p. 4874).

Décret portant nominations et promotions dans les réserves de l'armée de terre (rectificatif) (p. 4874).

Arrêté portant promotions (commissariat et santé de la marine) (p. 4874).

Décision portant inscription au tableau d'avancement spécial de Dien-Bien-Phu et *décret* du 24 mai 1954 portant nomination exceptionnelle dans les cadres actifs de l'armée de l'air (p. 4875).

Décision portant mise hors cadres (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 4875).

Décision portant nomination (armée de l'air, active) (p. 4875).

Liste des officiers autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine (p. 4875).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats retenus, après examen, au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 54 A ») (additif) (p. 4875).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur des militaires n'appartenant pas à l'armée active (additif) (p. 4873).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (armée de mer, active) (additif) (p. 4873).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 mai 1954 (p. 4875).

Médaille d'honneur du service de santé militaire (p. 4873).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 24 mai 1954 relatif au prix des pommes de terre primeurs (p. 4884).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 24 mai 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4884).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté relatif au transport des produits de droguerie et des produits pharmaceutiques appartenant à la classe des liquides inflammables (matières dangereuses 1954, n° 12) (rectificatif) (p. 4884).

Arrêté relatif au transport de l'hydroperoxyde de cumène et de ses solutions (matières dangereuses 1954, n° 13) (rectificatif) (p. 4884).

Arrêté portant désignation d'un membre de la commission centrale des frets et d'exploitation (p. 4884).

Arrêtés portant attribution de fonctions, détachements et rectificatif:

Administration centrale (p. 4884).

Aviation civile et commerciale (p. 4884).

Ponts et chaussées (p. 4884).

Liste des candidates admises à l'emploi de sténodactylographe stagiaire à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (examen d'aptitude du 4er avril 1954) (p. 4885).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 28 avril 1954 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 4885).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite commercial (p. 4885).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 4885).

Ministère de l'agriculture.

Décrets des 31 décembre 1953 et 30 avril 1954 portant promotions dans l'ordre du Mérite agricole (p. 4885).

Arrêté du 14 mai 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4885).

Médaille de la mutualité agricole (p. 4885).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 24 mai 1954 portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (p. 4885).

Arrêté du 7 mai 1954 portant approbation du compte administratif des recettes et dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1952 (p. 4885).

Arrêté du 14 mai 1954 relatif à l'examen professionnel des greffiers en chef de justices de paix à compétence étendue en Afrique occidentale française (p. 4885).

Arrêté portant mise en position de mission en France du haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances (p. 4885).

Arrêté portant mises en position de mission (p. 4885).

Arrêtés portant titularisation, mise en position de mission et détachement (agriculture et élevage et industries animales) (p. 4886).

Liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (session de 1954) (p. 4886).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 19 mai 1954 portant approbation de fusion de sociétés mutualistes (p. 4886).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 4886).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décrets du 15 avril 1954 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant et modifiant les dispositions d'un précédent décret (p. 4886).

Décret du 7 mai 1954 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (p. 4886).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets des 5, 10 et 24 avril 1954 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 4886).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions. — Rectifications au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du mardi 18 mai 1954 (p. 4886).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4888).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 4889).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 4889).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la vingtième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 4890).

Avis aux importateurs de pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Italie (p. 4890).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche (p. 4890).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 4891).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche (p. 4890).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Italie (p. 4890).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche (p. 4890).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de bureau municipal d'hygiène à Menton (Alpes-Maritimes) (prorogation de la date de dépôt des dossiers) (p. 4895).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Saint-Egrève (Isère) (p. 4895).

Annonces (p. 4896).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 51 et 52 (session de 1953) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 17 au 23 mai 1954.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 44.

Préjudices causés à l'Etat, aux collectivités et aux particuliers. — Prise en charge de ces préjudices par les instigateurs et fomentateurs de grèves. — Proposition de loi de M. de Léotard (suite) ..... p. 1377

Prime de secrétariat. — Suspension du versement de cette prime aux membres de l'Assemblée nationale. — Proposition de résolution de M. Jacques Bardoux..... p. 1377

Bénéficiaires d'une rente, pension ou retraite au titre d'un régime de sécurité sociale. — Facilités de transport par chemin de fer. — Proposition de loi de M. Midol..... p. 1377

Actes notariés ayant plus de vingt-cinq ans de date. — Modification de la loi du 14 mars 1928. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 1377

Impôt foncier. — Report de la date d'application de la majoration de 10 p. 100. — Proposition de résolution de M. Grousseaud..... p. 1378

Dégagement de cadres de magistrats. — Extension aux expulsés d'Alsace et de Lorraine des dispositions de la loi du 7 juin 1951. — Proposition de loi de M. Mondon..... p. 1378

Invalides de guerre. — Extension du bénéfice de la loi du 1er septembre 1948. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 1378

Allocation vieillesse des non-salariés et allocation spéciale. — Extension de la bonification pour enfants. — Proposition de loi de M. Siefridt..... p. 1378

Allocation vieillesse. — Modification de la loi du 10 juillet 1952. — Proposition de loi de M. Siefridt..... p. 1379

Prestations familiales. — Modification de certaines dispositions de la loi du 22 août 1946. — Proposition de loi de M. Siefridt..... p. 1379

Exercice 1954. — Projet de loi de finances..... p. 1380

Feuille 45.

Exercice 1954. — Projet de loi de finances (*suite*)..... p. 1409

Exercice 1954. — Développement de crédits affectés aux dépenses de fonctionnement du ministère des affaires étrangères:

Service des affaires étrangères. — Projet de loi..... p. 1425

Service des affaires allemandes et autrichiennes. — Projet de loi..... p. 1437

Feuille 46.

Exercice 1954. — Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement:

Ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) — Projet de loi (*suite*)..... p. 1441

Ministère des affaires étrangères (services français en Sarre). — Projet de loi..... p. 1444

Ministère de l'agriculture. — Projet de loi..... p. 1447

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. — Projet de loi..... p. 1461

Ministère de l'éducation nationale. — Projet de loi..... p. 1471

Feuille 47.

Exercice 1954. — Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement:

Ministère de l'éducation nationale. — Projet de loi (*suite*). p. 1473

Présidence du conseil (Etats associés). — Projet de loi.. p. 1500

Feuille 48.

Exercice 1954. — Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement:

Présidence du conseil (Etats associés). — Projet de loi (*suite*) ..... p. 1505

Finances et affaires économique. — I: Charges communes. — Projet de loi..... p. 1513

Finances et affaires économiques. — II: Services financiers. — Projet de loi..... p. 1527

Feuille 49.

Exercice 1954. — Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement:

Ministère des finances et des affaires économiques. — II: Services financiers. — Projet de loi (*suite*)..... p. 1537

Ministère des finances et des affaires économiques. — III: Affaires économiques. — Projet de loi..... p. 1543

Exercice 1954. — Développement des crédits affectés aux dépenses civiles:

Ministère de la France d'outre-mer. — Projet de loi..... p. 1553

Ministère de l'industrie et du commerce. — Projet de loi. p. 1564

Feuille 50.

Exercice 1954. — Développement des crédits affectés aux dépenses civiles:

Ministère de l'industrie et du commerce. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 1573

Exercice 1954. — Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement:

Ministère de l'intérieur. — Projet de loi..... p. 1573

Ministère de la justice. — Projet de loi..... p. 1587

Présidence du conseil. — Projet de loi..... p. 1596

LOIS

LOI n° 54-531 du 24 mai 1954 modifiant et complétant les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française (1).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 381 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 381. — Les collèges d'assesseurs seront composés conformément aux dispositions suivantes:

« Tous les ans, au commencement de novembre, dans chaque territoire, il sera dressé par les soins du chef du territoire:

« 1° Une liste de notables qui ne doit pas contenir moins de soixante ni plus de cent vingt noms de personnes habitant le territoire;

« 2° Une seconde liste supplémentaire de vingt-quatre personnes habitant au siège de la cour d'assises.

« Dans la première quinzaine de décembre, le gouverneur général, sur la proposition du chef du service judiciaire et pour chacun des territoires, désigne cinquante personnes prises sur la première liste et dix personnes prises sur la liste supplémentaire. Le collège des assesseurs ainsi désigné doit toujours être maintenu au complet.

« En outre, si le siège de la cour d'assises est transporté, ainsi qu'il est dit aux articles 251 et 252, une liste de seize assesseurs au moins et de vingt-quatre assesseurs au plus résidant dans la localité est soumise à l'approbation du gouverneur général par le chef du service judiciaire un mois avant l'ouverture de la session. Cette disposition n'est pas applicable lorsque le siège de la cour d'assises du Sénégal est transporté à Saint-Louis, à Kaolack ou à Ziguinchor ».

Art. 2. — L'article 388 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 388. — Au siège des cours d'appel, dix jours au moins avant celui fixé pour l'ouverture des assises, le président de la cour d'assises tire au sort, sur la liste des cinquante membres, les noms de quatre assesseurs titulaires et de deux assesseurs suppléants nécessaires pour le service de la session.

« Au siège des autres juridictions, cette formalité peut être accomplie en l'absence du président de la cour d'assises par le président de la juridiction de première instance.

« Dans le cas où le siège de la cour d'assises est transporté, ainsi qu'il est dit à l'article 254, le tirage au sort de deux assesseurs titulaires et de deux assesseurs suppléants peut être fait en l'absence du président de la cour d'assises par le juge de paix du lieu de la session.

« Le président de la cour d'appel pourra, en raison de l'importance ou du nombre élevé des affaires inscrites au rôle de la session, ordonner que les quatre assesseurs titulaires et les deux assesseurs suppléants nécessaires au service de la session seront remplacés par un ou plusieurs groupes de quatre assesseurs titulaires et de deux assesseurs suppléants dont les noms seront tirés au sort dans les conditions précisées à l'alinéa 1er du présent article.

« Lorsque le président de la cour d'appel usera de cette faculté, il devra, avant qu'il ne soit procédé au tirage au sort, préciser dans une ordonnance le nombre total des assesseurs titulaires et des assesseurs suppléants nécessaires au service de la session, et, en suivant l'ordre d'inscription au rôle, le nombre des affaires qui seront soumises à chacun des groupes de quatre assesseurs titulaires et de deux assesseurs suppléants prévus.

« Le président de la cour d'assises et les magistrats qui, aux termes des alinéas 1er, 2 et 3, sont chargés de procéder au tirage au sort, devront, dans l'accomplissement de cette formalité, se conformer aux dispositions de l'ordonnance précitée ».

Art. 3. — Les articles 392 et 393 du code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 392. — Sept jours au moins avant l'ouverture des assises, notification sera faite, à chacun des assesseurs désignés par le sort, de l'extrait du procès-verbal constatant qu'il fait partie de la cour d'assises.

« Cette notification sera faite par le ministère public près le tribunal du lieu où se sera fait le tirage au sort.

« Elle contiendra sommation de se trouver aux jour, lieu et heure indiqués pour l'ouverture des assises.

« A défaut de notification à la personne, elle sera faite à son domicile ainsi qu'à celui du maire ou de l'adjoint ou du chef de la circonscription administrative. Celui de ces fonctionnaires qui aura reçu la notification sera tenu d'en donner communication à l'assesseur qu'elle concerne.

« En ce qui concerne les autres groupes d'assesseurs appelés à remplacer le premier dans les conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 388, l'extrait du procès-verbal contiendra sommation de se trouver aux jour, lieu et heure où sera appelée la première affaire qui, suivant les dispositions de l'ordonnance, devra être soumise à leur examen.

« *Art.* 393. — Si, au jour indiqué, un ou plusieurs assesseurs n'avaient pas satisfait à cette notification, le nombre des assesseurs sera complété avant l'audience par le président de la cour d'assises. Ils seront remplacés par le ou les assesseurs suppléants désignés par le sort conformément à l'article 388, et, si le nombre nécessaire n'était pas atteint, le remplacement serait effectué par voie de nouveau tirage au sort opéré sur la liste des assesseurs supplémentaires de dix noms pour chacun des territoires du groupe ».

(Les autres alinéas sans changement.)

Art. 4. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi, et notamment celles des articles 25, 26 et 27 du décret du 16 novembre 1924 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 mai 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Loi n° 54-531. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Rapport de M. July au nom de la commission des territoires d'outre-mer (n° 4840) (reprise du rapport n° 8603, 1re législature) ;

Avis de l'Assemblée de l'Union française, discuté et adopté le 8 juillet 1952, après un rapport de M. Pierre Cornet au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales ;

Discussion et adoption le 18 février 1954.

Conseil de la République :

Transmission (n° 88, année 1954) ;

Rapport de M. Riviérez au nom de la commission de la France d'outre-mer (n° 192, année 1953) ;

Avis de la commission de la justice (n° 209, année 1954) ;

Discussion et adoption de l'avis le 13 mai 1954.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 13 mai 1954.

LOI n° 54-532 du 24 mai 1854 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Dépenses ordinaires des services civils (budget général et budgets annexes).

A. — BUDGET GENERAL

Exercices clos.

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils. — Charges communes. — Titre 1er. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1951, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 9.189.559 F, montant de créances constatées sur cet exercice.

Le ministre des finances et des affaires économiques est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial de dépenses ouvert au titre des dépenses ordinaires des services civils (Titre 1er. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes) pour les dépenses d'exercices clos.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1951 et 1952, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 930.816.903 F, montant de créances constatées sur ces exercices.

Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils (Titre III. — Moyens des services) pour les dépenses d'exercices clos.

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. — Interventions publiques), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1951 et 1952, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 661.601.663 F, montant de créances constatées sur ces exercices.

Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils (Titre IV. — Interventions publiques) pour les dépenses d'exercices clos.

Exercices périmés.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Charges communes. — Titre 1er. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 6.310.571 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1949 et 1950.

Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.169.727.770 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1934 à 1950 et répartis par service, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. — Interventions publiques), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 8.212.006.164 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1943 à 1950 et répartis par service, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

B. — BUDGETS ANNEXES

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Exercices clos.

Art. 7. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1951, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 19.871.371 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice et applicables aux dépenses ordinaires.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial de dépenses ouvert au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour les dépenses d'exercices clos.

Exercices périmés.

Art. 8. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice courant pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 976.238 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1946 à 1949 et applicables aux dépenses ordinaires.

RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE

DÉPENSES

Exercices périmés.

Art. 9. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 107.357.666 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1944 à 1950 et applicables aux dépenses d'exploitation.

RECETTES

Art. 10. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1953 sont majorées d'une somme de 106.610.088 F applicable au chapitre 16 (nouveau) « Versement du budget général destiné à couvrir les dépenses des exercices périmés 1944 à 1948 ».

TITRE II

Dépenses en capital des services civils.

BUDGET GENERAL

Exercices périmés.

Art. 11. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés en addition aux crédits alloués, au titre des dépenses en capital des services civils (Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 16.709.826 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1943 à 1948, et répartis par service, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Loi n° 54-532. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 7249) ;

Lettre rectificative (n° 7658) ;

Rapport de M. Barangé au nom de la commission des finances (n° 8220) ;

Discussion et adoption le 8 avril 1954 (L. n° 1323).

Conseil de la République :

Transmission (n° 221, année 1954) ;

Rapport de M. Berthoin au nom de la commission des finances (n° 264, année 1954) ;

Discussion et adoption de l'avis le 20 mai 1954 (A. n° 102, année 1954).

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 20 mai 1954 (L. n° 1378).

Art. 12. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés en addition aux crédits alloués, au titre des dépenses en capital des services civils (Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme de 9.038.773 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1943 à 1947.

TITRE III

Dépenses ordinaires et dépenses en capital des services militaires.

A. — BUDGET GENERAL

Exercices clos.

Art. 13. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (Dépenses ordinaires et dépenses en capital des services militaires. — Titre III. — Moyens des armes et services), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1954, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 593.374.986 F, montant de créances constatées sur cet exercice.

Ces crédits demeurent répartis, par service, conformément à l'Etat F annexé à la présente loi.

Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires (Titre III. — Moyens des armes et services) pour les dépenses d'exercices clos.

Exercices périmés.

Art. 14. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires et dépenses en capital des services militaires. — Titre III. — Moyens des armes et services), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.319.301.583 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1939 à 1950 et répartis, par service, conformément à l'état G annexé à la présente loi.

Art. 15. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires et dépenses en capital des services militaires. — Section marine. Titre IV. — Interventions publiques et administratives), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 424.500 F, montant de créances constatées sur l'exercice périmé 1949.

Art. 16. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires et dépenses en capital des services militaires. — Titre V. — Equipement), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 213.474.386 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés de 1937 à 1949 et répartis, par service, conformément à l'état H annexé à la présente loi.

B. — BUDGETS ANNEXES RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE LA DEFENSE NATIONALE

SERVICES DES ESSENCES

Exercices périmés.

Art. 17. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au budget annexe du service des essences, au titre des dépenses d'exploitation, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 2.542.006 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1946 à 1949.

SERVICE DES POUDRES

Exercices périmés.

Art. 18. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au budget annexe du service des poudres, au titre des dépenses d'exploitation, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme de 16.585.000 F, montant de créances constatées sur les exercices périmés de 1937 à 1939.

TITRE IV

Dispositions spéciales.

Art. 19. — Il est ouvert, pour mémoire, au budget général de l'exercice 1954, les chapitres nouveaux suivants:

I. — *Dépenses de fonctionnement des services civils.*

Ministère des finances et des affaires économiques:

II. — Services financiers. — Titre III: « Moyens des services », Chapitre 38-93: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Comité français de la libération nationale ».

II. — *Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires.*

I. — Ministère de la défense nationale:

Section commune. — Titre III: « Moyens des armes et services », Chapitre 38-98: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Défense nationale ».

Section marine. — Titre IV: « Interventions publiques et administratives », Chapitre 48-91: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ».

II. — France d'outre-mer:

Titre V: « Equipement », chapitre 56-91: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ».

III. — *Budgets annexes.*

Budget du service des essences. — Dépenses d'exploitation: chapitre 694: « Dépenses des exercices clos ». — Chapitre 695: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 mai 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

ÉTATS ANNEXÉS

EXERCICES CLOS

Etat A. — *Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services).*

SERVICES	CRÉDITS
	Francs.
Agriculture	21.576.686
Anciens combattants et victimes de la guerre	1.653.131
Education nationale	14.188.572
Finances et affaires économiques:	
I. — Charges communes	3.261.000
II. — Services financiers	11.846.349
III. — Affaires économiques	1.030.000
France d'outre-mer	18.903.211
Industrie et commerce	107.678.366
Intérieur	731.366.926
Justice	8.006.591
Présidence du conseil:	
I. — Services civils. — B. — Service juridique et technique de la presse	969.106
II. — Services de la défense nationale. — A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	433.758
Travail et sécurité sociale	377.809
Travaux publics, transports et tourisme:	
I. — Travaux publics, transports et tourisme	5.471.592
II. — Aviation civile et commerciale	3.437.294
III. — Marine marchande	514.492
Total de l'état A	930.816.908

EXERCICES CLOS

Etat B. — *Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. — Interventions publiques).*

SERVICES	CRÉDITS
	Francs.
Agriculture	72.236.810
Industrie et commerce	332.484
Travail et sécurité sociale	5.433.158
Travaux publics, transports et tourisme. — Section I. — Travaux publics, transports et tourisme.	583.602.534
Total de l'état B	601.601.683

EXERCICES PERIMES

Etat C. — *Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services).*

SERVICES	CRÉDITS
	Francs.
Affaires étrangères:	
I. — Services des affaires étrangères	357.517.826
II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes	10.791.678
III. — Services français en Sarre	495.436
Agriculture	137.163.828
Anciens combattants et victimes de la guerre	42.284.001
Education nationale	31.431.517
Finances et affaires économiques:	
I. — Charges communes	106.610.088
II. — Services financiers:	
Services du ministère	46.312.381
Comité français de la Libération nationale.	2.770.000
III. — Affaires économiques	20.030.402
France d'outre-mer	34.213.393
Industrie et commerce	1.500.008
Intérieur	256.992.176
Justice	56.528.709
Présidence du conseil. — I. Services civils. — B. Service juridique et technique de la presse	29.538.000
Présidence du conseil (Etats associés)	1.691.525
Reconstruction et urbanisme	2.689.272
Santé publique et population	300.000
Travail et sécurité sociale	4.177.362
Travaux publics, transports et tourisme:	
I. — Travaux publics, transports et tourisme	15.201.729
II. — Aviation civile et commerciale	11.221.589
III. — Marine marchande	111.308
Total de l'état C	1.169.727.770

EXERCICES PERIMES

Etat D. — *Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. — Interventions publiques).*

SERVICES	CRÉDITS
	Francs.
Affaires étrangères. — I. — Services des affaires étrangères	66.876.508
Agriculture	56.568.350
Anciens combattants et victimes de la guerre	35.926.621
Finances et affaires économiques:	
II. — Services financiers	76.060.639
France d'outre-mer	4.656.200
Industrie et commerce	477.542.826
Intérieur	57.500
Santé publique et population	2.607.727.286
Travail et sécurité sociale	15.603.966
Travaux publics, transports et tourisme:	
I. — Travaux publics, transports et tourisme	4.780.879.816
III. — Marine marchande	166.252
Total de l'état D	8.212.006.464

EXERCICES PERIMES

Etat E. — *Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (Dépenses en capital des services civils. — Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat).*

SERVICES	CRÉDITS
	Francs.
Education nationale	678.072
Travaux publics, transports et tourisme:	
I. — Travaux publics, transports et tourisme	15.931.021
II. — Aviation civile et commerciale	110.733
Total de l'état E	16.709.826

EXERCICES CLOS

Etat F. — *Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices clos au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires (Titre III. — Moyens des armes et services).*

SERVICES	CRÉDITS
	Francs.
Défense nationale:	
Section commune. — Guerre	315.000
Section guerre	21.515.936
Section marine:	
Marine	126.942.634
Constructions et armes navales	278.852.207
Section forces terrestres d'Extrême-Orient	160.841.792
France d'outre-mer	4.874.407
Total de l'état F	593.374.976

EXERCICES PERIMES

Etat G. — *Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires (Titre III. — Moyens des armes et services).*

SERVICES	CRÉDITS
	Francs.
Défense nationale:	
Section commune:	
Défense nationale	4.321.669
Guerre	22.979.907
Section air:	
Air	99.402.355
Constructions aéronautiques	11.061.888
Section guerre	239.063.510
Section marine:	
Marine	605.519.335
Constructions et armes navales	195.388.410
France d'outre-mer	137.931.419
Total de l'état G	1.319.301.583

EXERCICES PERIMES

Etat H. — *Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires (Titre V. — Equipement).*

SERVICES	CRÉDITS
	Francs.
Défense nationale:	
Section air:	
Air	191.383.000
Constructions aéronautiques	12.297.010
Section guerre	6.456.450
Section marine:	
Marine	247.250
Constructions et armes navales	90.676
Total de l'état H	213.474.386

Vu pour être annexé à la loi n° 54-532 du 24 mai 1954.

Le Président de la République,
RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du secrétaire d'Etat au budget en date du 17 mai 1954, il est ouvert au président du conseil des ministres, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1335 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 56 millions 650.000 F applicable au chapitre 53-20: « Equipement de la télévision dans la métropole» du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 103 « Fonds de concours » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 24 mai 1954 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 24 mai 1954, M. Affre, procureur général près la cour d'appel de Dijon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 mai 1954 (limite d'âge) et est nommé procureur général honoraire près ladite cour.

Décret portant nomination de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1954: page 4596, 2e colonne, 25e ligne, au lieu de: « Substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, sur sa demande, M. Robiquet, juge des enfants au tribunal de première instance de Caen... », lire: « Substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, M. Robiquet, juge des enfants au tribunal de première instance de Caen... ».

Education surveillée.

Par arrêté du 15 mai 1954, est placé, à compter du 3 mai 1954, dans la position « sous les drapeaux »: M. Rapp (Hervé), éducateur adjoint (4e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 54-533 du 24 mai 1954 fixant les indemnités du président et des rapporteurs de la commission des recours instituée auprès de l'office français de protection des réfugiés et apatrides.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création de l'office français de protection des réfugiés et apatrides, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 53-377 du 2 mai 1953 relatif à l'office français de protection des réfugiés et apatrides, et notamment le titre III;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est attribué au président de la commission des recours instituée auprès de l'office français de protection des réfugiés et apatrides, par l'article 5 de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952, une indemnité annuelle de 120.000 F.

Art. 2. — Il est attribué aux rapporteurs près la commission des recours une indemnité de 200 F par dossier. Le montant total des indemnités allouées à chaque rapporteur ne peut excéder 48.000 F par an. A titre transitoire, ce maximum est porté à 60.000 F pour l'année 1954.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères par intérim:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Report de crédits.

Par arrêté du 18 mai 1954:

Sur les crédits ouverts au ministre des affaires étrangères sur l'exercice 1953 par la loi n° 53-44 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 45.172.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après du budget des affaires étrangères (III: Services français en Sarre):

Chap. 34-02. — Matériel	38.266.000 F.
Chap. 42-01. — Presse, information et documentation.	6.613.000
Chap. 42-02. — Subventions diverses	293.000
Total	45.172.000 F.

Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1311 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 45.172.000 F et applicables aux chapitres ci-après du budget des affaires étrangères (III: Services français en Sarre):

Chap. 34-02. — Matériel	38.266.000 F.
Chap. 42-01. — Presse, information et documentation.	6.613.000
Chap. 42-02. — Subventions diverses	293.000
Total égal	45.172.000 F.

Adjoints de chancellerie.

Par arrêté du 19 mai 1954, Mme Jeanne Frasie, adjoint de chancellerie, 7e échelon, précédemment en fonctions au consulat général de France à Milan, est placée en position de service détaché à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, en qualité d'adjoint administratif, 7e échelon, à compter du 1er janvier 1954.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 avril 1954 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Ce texte est publié au numéro 12 du Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses paru ce jour.

Interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans de divers ouvrages.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 et, spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-113 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Vu l'avis exprimé le 1er avril 1954 par la commission de surveillance et de contrôle instituée par l'article 3 de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les ouvrages ci-après:

Journal d'une chambre de femme; Une Fille à fouetter; Une Fille qui sait vivre; C'est une belle garce; Tas les mains qui s'égarent; Pépé la poisse truande; Tu éternueras dans la sciure; Fringale d'amour; Voluptés américaines; Fille d'enfer; Femmes en location; Je les aime comme ça; Embrasse-moi chéri; Crème de garce; Vous pouvez tous vous l'accrocher; Les Jupes lui donnent du souci.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 1954.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ ROGUES.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 19 mai 1954, M. Bodie (André-Reine), commis de 6e échelon à la préfecture de l'Aube, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1953, auprès de la commune de Noes, près Troyes (Aube), pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Par arrêté du 19 mai 1954, Mme Berget (Denise), commis de 2e échelon à la préfecture de l'Orne, est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1953, auprès de la commune de Ranes (Orne), pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 19 mai 1954, le détachement en la même qualité de M. Arrighi (Jean), inspecteur de la sûreté nationale de 1re classe, 1er échelon, auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française) est renouvelé pour une période de trois ans, à compter du 1er mars 1954.

Par arrêté du 19 mai 1954, M. Mirouze (Jean), commissaire de la sûreté nationale de 2e classe, 2e échelon, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est maintenu dans les mêmes fonctions dans cette position pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1954.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 12 avril 1954 portant attribution de la médaille des évadés.

Décret du 10 mai 1954 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Décision du 23 avril 1954 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé militaire.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur des militaires n'appartenant pas à l'armée active (addi tif).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (armee de mer, active) (additif).

Ces textes sont publiés au numéro 12 du Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses paru ce jour.

Décret du 24 mai 1954 portant promotion d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major general.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Pique-Aubrun (Marcel-Jean-Guillaume) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de division, pour compter du 1er juin 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décrets du 24 mai 1954 portant affectation d'officiers généraux de l'armee de mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 53-602 du 27 juillet 1953 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 53-606 du 27 juillet 1953 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Cabanier (G.-E.) est nommé au commandement de la marine en Indochine-Sud.

M. le contre-amiral Querville (J.-M.) est nommé au commandement de la marine au Nord-Viet-Nam.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
Vu le décret n° 49-823 du 26 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;
Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;
Vu le décret n° 53-665 du 27 juillet 1953 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;
Vu le décret n° 53-666 du 27 juillet 1953 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Monaque (P.-L.-M.-J.) est nommé au commandement de la marine en Afrique centrale et commandant désigné de la base stratégique de Dakar.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Décret du 24 mai 1954 portant affectations d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 15 juin 1954, commandant de l'air en Extrême-Orient, M. le général de division aérienne Jouhaud (Edmond-Jules-René), en remplacement de M. le général de division aérienne Lauzin (Henri-Emmanuel-Charles) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Est nommé, à compter du 15 juin 1954, commandant le 4e commandement aérien tactique et commandant des forces aériennes françaises d'Allemagne, M. le général de brigade aérienne Bisson (Norbert-Léonce-André), en remplacement de M. le général de division aérienne Jouhaud (Edmond-Jules-René) appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 24 mai 1954 portant admission d'un officier général dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armee de l'air (cadre de réserve).

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;
Vu le décret-loi du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve);
Vu l'article 35 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est admis dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve) et à compter du 1er juin 1954, M. le général de division aérienne Lasserre (Robert-Henri-Joseph), en congé du personnel navigant depuis le 8 mai 1949.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 24 mai 1954 portant promotion exceptionnelle dans les cadres des réserves et intégration exceptionnelle dans les cadres actifs de l'armée de terre.

Par décret en date du 24 mai 1954:
Est nommé lieutenant de réserve à titre définitif, pour prendre rang du 21 avril 1954, M. le sous-lieutenant de réserve d'infanterie métropolitaine Planet (Jean-Charles-Louis).
Sont admis dans l'armée active, avec leur grade, pour prendre rang du 21 avril 1954, M. le lieutenant de réserve d'infanterie métropolitaine Courdioux (René) et M. le sous-lieutenant de réserve des transmissions Alessandrini (Roger-Antoine-André-Marius).

Décret portant nominations et promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1954, page 2126, 2e colonne:

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE

Afrique occidentale française.

Au lieu de: « Thiebaut (Georges-Victor)..., 20 novembre 1953 »,
lire: « Thiebaut (Georges-Victor)..., 1er décembre 1953 ».
(Le reste sans changement.)

Commissariat et santé de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 13 mai 1954, obtiennent un avancement en échelon dans le corps des secrétaires administratifs (branche « Commissariat et santé »):

(Pour compter du 24 avril 1954.)

M. Corcuff (Jean), secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon.

(Pour compter du 20 mai 1954.)

M. Jaffré (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

(Pour compter du 30 mai 1954.)

M. Monlot (Pierre), secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon.

(Pour compter du 7 juin 1954.)

M. Guinamant (François), secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon.

Ces avancements donneront lieu au rappel de traitement correspondant.

Tableau d'avancement spécial de Dien-Bien-Phu.

Par décision en date du 15 mai 1954, est inscrit au tableau d'avancement spécial de Dien-Bien-Phu:

Pour le grade de sous-lieutenant d'active.

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

L'adjudant-chef Chauvin (Pierre-Gustave-Maurice).

Décret du 24 mai 1954 portant nomination exceptionnelle dans les cadres actifs de l'armée de l'air (Dien-Bien-Phu).

Par décret en date du 24 mai 1954, est nommé, à titre définitif:

Au grade de sous-lieutenant d'active.
(Pour prendre rang du 16 avril 1954.)

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

L'adjudant-chef Chauvin (Pierre-Gustave-Maurice).

Armée de terre (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1954:

Page 3931, 2e colonne, 3e région militaire, Infanterie, rayer: « M. le lieutenant Piron (Emile-Franck-Marius), subdivision de Nantes »; lire: « Artillerie: M. le lieutenant Piron (Emile-Franck-Marius), subdivision de Nantes ».

Page 3932, 2e colonne, commandement en chef des forces terrestres aériennes et navales en Indochine, Transmissions, au lieu de: « M. le capitaine Le Bette (Paul-Eugène-Sylvestre) », lire: « M. le capitaine Lebette (Paul-Eugène-Sylvestre) ».

Armée de l'air (active).

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 17 mai 1954, le sergent-chef dont le nom suit, inscrit au tableau d'avancement de l'année 1954, est nommé, à compter du 1er avril 1954:

Au grade d'adjudant.

Corps du personnel navigant.

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1re tour (choix). Brangier (Michel-Robert) (T. E.).

Liste des officiers autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 18 mai 1954, les officiers dont les noms suivent ont été autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours qui s'ouvrira le 11 juin 1954 pour l'admission au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine:

M. le lieutenant de vaisseau Nougarou (A.-M.).
M. le lieutenant de vaisseau Tutenuit (J.-L.).
M. le lieutenant de vaisseau Perrot (J.-M.-G.-R.).
M. le commissaire de 1re classe Varloud (C.-A.).
M. le commissaire de 1re classe Hennebelle (R.-J.).
M. le commissaire de 1re classe Vie (H.-A.-M.).
M. l'administrateur de 1re classe de l'inscription maritime Rousseau (J.-J.).

Les lieux de composition son: fixés comme suit:

M. Hennebelle: Cherbourg; M. Nougarou: Brest; MM. Perrot, Varloud et Vie: Toulon; MM. Tutenuit et Rousseau: Oran.

Liste, par ordre de mérite, des candidats retenus après examen au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 54 A »).

Additif au *Journal officiel* du 12 mai 1954: page 4414, ajouter: « De Maillé de La Tour Landry (Guy-S.-J.) (1) ».

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 mai 1954

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'A. F. N. ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement, à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en A. F. N. leur permission de départ outre-mer rejoindront, à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées Maroc pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française;

Le D. I. T. C. de Marseille dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèle 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délais et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres:

Au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres:

Au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte française d'Afrique et les Antilles;

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles sur l'Indochine est suspendu jusqu'à nouvel ordre;

b) L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

1° Embarquement à compter du 1er juin 1954.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Rauzy (Marius), 9e région militaire (pour servir au Togo).

2° Embarquement à compter du 25 juin 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

a) MÉDECINS

Commandant.

M. Le Minor (Edouard), 1re région militaire.

b) Officier d'administration

Lieutenant.

M. Brechet (Marcel), 9e région militaire.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

Fonctionnaire

Intendant militaire de 3e classe.

M. Moreau (Marcel), 1re région militaire.

4e Embarquement à compter du 25 juillet 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Gaillet (Roger), 3e région militaire (blindé).

Capitaine.

M. Coll (Robert), 1re région militaire (blindé).

MM. *Lieutenants et sous-lieutenants.*

Boge (Claude-Louis), 1re région militaire.
Panis (Robert), 1re région militaire (blindé).
Renard (Marcel), 1re région militaire.
Gardey (Louis), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
Le Boulanger (Michel), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (blindé).
Millour (Christian), 1re région militaire.

Parachutistes

MM. *Lieutenants et sous-lieutenants.*

Margueron (Jean), 5e région militaire.
Cadieux (Robert), 5e région militaire.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

a) Médecins

MM. *Commandants.*

Duchesnes (Victor), 1re région militaire.
Scaon (Hervé), 5e région militaire.

MM. *Capitaines.*

Dulac (Pierre), 9e région militaire (détaché 1re région militaire).
Iches (Charles), 9e région militaire.

5e Embarquement à compter du 10 août 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin

Commandant.

M. Saint-Cyr (Marie), 4e région militaire.

6e Embarquement à compter du 25 août 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

MM. *Lieutenant et sous-lieutenant.*

Duhoo (Jacques), 10e région militaire.
Caron (René), commandement supérieur des troupes du Maroc.

Pour servir hors cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Bernard (Georges), 10e région militaire.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

1e Embarquement à compter du 25 avril 1954.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecin

Capitaine.

M. Libouban (Aristide), 10e région militaire (régularisation).

2e Embarquement à compter du 25 juin 1954.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

Officier d'administration

Lieutenant.

M. Marquet (Jean), 1re région militaire.

3e Embarquement à compter du 25 juillet 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Prolin (Lucien), 1re région militaire.
Astolfi (Nicolas), 9e région militaire.
Campenon (Jean-Pierre), 9e région militaire.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Transmissions

Lieutenant.

M. Gaudin (Charles), 5e région militaire.

C. — Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Gaume (Louis), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Pour servir hors cadres.

D. — Service de santé colonial.

Médecins

Colonel.

M. Lorre (André), 1re région militaire.

Commandant.

M. Doll (André), 5e région militaire.

Capitaines.

MM.

Boce (Marie), 1re région militaire.
Bouexel (Edouard), 1re région militaire.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

1e Embarquement à compter du 25 mai 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecins

Colonel.

M. Varrin (Louis), 9e région militaire (régularisation).

2e Embarquement à compter du 25 juin 1954.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Gayraud (René), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

3e Embarquement à compter du 8 juillet 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Cortadellas (Edouard), 1re région militaire.

4e Embarquement à compter du 10 juillet 1954.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Parisot (Georges), 1re région militaire.

5e Embarquement à compter du 25 juillet 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Durcudoy (Lucien), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.
Bienvenue (Louis), 1re région militaire.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Bouteiller (Yvon), 1re région militaire.
Blanc (Louis), 9e région militaire.
Guyader (Pierre), commandement en chef des forces françaises en Allemagne, « Blindé ».
Deschamps (Marc), 3e région militaire.
Romand (Georges), 1re région militaire, « Blindé ».
Grisey (Michel), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Deveaux (Henri), 5e région militaire.

C. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Sous-lieutenant.

M. Mazzoni (Jean), 9e région militaire.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Merz (Pierre-Georges), 9e région.

6e Embarquement à compter du 25 août 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Gaillard de Champris (Henri), commandement supérieur des troupes du Maroc.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Tapon (Pierre), 10e région militaire.

IV. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

1e Embarquement à compter du 10 juin 1954.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

M. Mercier (Serge), 4e région militaire (régularisation).

2e Embarquement à compter du 25 juillet 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Lilalien (François), 9e région militaire (pour servir à l'Institut Pasteur de la Guadeloupe).

3e Embarquement à compter du 10 août 1954.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Lagarosse (André), 10e région militaire.

4e Embarquement à compter du 25 août 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Tesson (Roger), commandement supérieur des troupes du Maroc.

B. — Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Bernasse (Jean), commandement supérieur des troupes du Maroc.

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Est annulée la désignation pour continuer ses services aux Antilles, avec embarquement fixé à partir du 25 mai 1954 (*Journal officiel* du 25 mars 1954), de M. le médecin colonel Varrin (Louis), 9e région militaire. Cet officier est par ailleurs désigné pour continuer ses services hors cadres à Madagascar (régularisation).

V. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

1e Embarquement à compter du 15 juin 1954.

Pour servir hors cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Rolland de Chambaudoin d'Erceville (Christian), 1re région militaire.

2e Embarquement à compter du 25 juillet 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Domec (Robert), 9e région militaire.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Salva (Roger), 9e région militaire.

3° Embarquement à compter du 10 août 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Sandot (Saint-Aimé), 1re région militaire.

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

1° Embarquement à compter du 25 juillet 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Hentschel (Charles), 9e région militaire (chef de bataillon au tableau).

Lieutenants.

MM.
Treguer (Joseph), 3e région militaire.
Chaufour (Georges), 3e région militaire.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Verne (Georges), 9e région militaire (et pour servir en Océanie).

ANNULATION DE DÉSIGNATION OUTRE-MER

Est annulée la désignation pour continuer ses services au Pacifique avec embarquement fixé à partir du 25 juillet 1954 (*Journal officiel* de la République française du 25 avril 1954), de M. le lieutenant d'infanterie coloniale Maria (Jean-Paul), commandement supérieur des troupes du Maroc. Cet officier est par ailleurs désigné pour continuer ses services en Extrême-Orient (régularisation).

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

1° Embarquement à compter du 2 mai 1954.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Courtant (Georges), 1re région militaire (pour être affecté à la fission française d'assistance militaire aux Etats associés), hors tour volontaire (régularisation).

2° Embarquement à compter du 25 mai 1954.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Leyre (Jean-Jacques), 1re région militaire (régularisation) (admis en situation d'activité).

3° Embarquement à compter du 1er juin 1954.

Infanterie coloniale.

PARACHUTISTE

Lieutenant-colonel.

M. de Fritsch (Jean), 5e région militaire (régularisation), volontaire hors tour.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Enfru (Raoul), 9e région militaire, hors tour volontaire (régularisation).

5° Embarquement à compter du 16 juin 1954.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Thominet (Jacques), commandement supérieur des troupes du Maroc, hors tour volontaire (régularisation).

6° Embarquement à compter du 25 juin 1954.

Infanterie coloniale.

PARACHUTISTE

Colonel.

M. Chavatte (Robert), 1re région militaire.

7° Embarquement à compter du 10 juillet 1954.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants.

MM.
Marie (Gaston), 9e région militaire (hors tour volontaire).
Beignet (Serge), 6e région militaire (pour être affecté à la mission française d'assistance militaire aux Etats associés) (hors tour volontaire).

8° Embarquement à compter du 15 juillet 1954.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

PHARMACIEN

Capitaine.

M. Plagnol (Henri), 9e région militaire.

9° Embarquement à compter du 25 juillet 1954.

Infanterie coloniale.

Lieutenants-colonels.

MM.
Goasguen (Guillaume), 9e région militaire.
Esquilat (Henri), 5e région militaire (hors tour volontaire).
Perrin (Marcel), 5e région militaire (hors tour volontaire).

Chefs de bataillon.

MM.
Boussiquet (Daniel), 1re région militaire.
Gargou (Claude), 9e région militaire.

Capitaines.

MM.
Gueguenou (Henri), 9e région militaire.
Ferrucci (Pascal), 9e région militaire.
Bousquet (René), 1re région militaire.
Coupigny (Charles), 9e région militaire.
Heliot (Paul), 1re région militaire.
Candelier (René), 9e région militaire (hors tour volontaire).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Maria (Jean-Paul), commandement supérieur des troupes du Maroc (régularisation).
Blaizot (Yves), 1re région militaire (blindé).
Creuly (Jean-Claude), 9e région militaire.
Kerscaven (Jean), 9e région militaire.
Barrere (Jean-François), 1re région militaire.
Buteau (Michel), 1re région militaire.
Marchand (André), 9e région militaire.
Blancho (Jean), 1re région militaire.

Artillerie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Vergnes (Fernand), 5e région militaire.
Prevot (Jacques), 1re région militaire.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Capitaine.

M. Colombo (René), 9e région militaire.

Lieutenants.

MM.
Balducchi (Sébastien), 9e région militaire (hors tour volontaire).
Mondolini (Jean), 9e région militaire.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Piclet (Emile), 9e région militaire.

Commandant.

M. Chauliac (Guy), 1re région militaire.

Capitaines.

MM.
Daveau (Michel), 1re région militaire.
Lajoinie (Claude), 1re région militaire.

10e Embarquement à compter du 20 août 1954.

Infanterie coloniale

PARACHUTISTE

Capitaine.

M. Olivier (Emile), 5e région militaire.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Chapuis (Bernard), 5e région militaire.
Titoulet (Louis), 5e région militaire.

11e Embarquement à compter du 25 août 1954.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Levresse (Jules), commandement supérieur des troupes du Maroc.

Capitaines.

MM.
Demars (Charles), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Martin (Jean), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Candy (Germain), 1re région militaire (blindé), hors tour (volontaire).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Van Waetermeulen (Henri), 10e région militaire.
Coutures (Jacques), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Choin (Maurice), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Fruhauf (Henri), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Busnière (André), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Guillevic (Jacques), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Gouet (Gaston), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Perrier (Michel), 10e région militaire.
Tyraud (Pierre), 10e région militaire.
Humbert (Jean), 10e région militaire.
Jan (Yves), 10e région militaire.
Manevala (Jean-Claude), 10e région militaire.
Dantec (Henri), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Goulette (André), 10e région militaire.
Roux (Pierre), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Fredet (Bernard), 10e région militaire.
Gauvin (Henri), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (blindé).
Mouloud (François), 10e région militaire.
Fritschi (Jacques), 1re région militaire (blindé).
Remy (Daniel), 1re région militaire (blindé).
Fournie (Albert), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (blindé).
Saint-Germain (Fred), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Le Joly (Alain), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Le Romain (Pierre), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Richard (Bernard), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Malafosse (Pierre), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

Artillerie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Voillot (Jean), 5e région militaire.
Sanchez (René), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Ellul (Noël), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Dubois (Gilbert), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE.

Lieutenant.

Bergogne (Etienne), 9e région militaire, hors tour volontaire (régularisation).

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Commandant.

M. Gamet (André), 9e région militaire.

Capitaines.

MM.
Langlais (Jean), 9e région militaire (détaché 1re région militaire).
Delas (André), 5e région militaire.

12e Embarquement à compter du 25 septembre 1954.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

Crozafon (Charles), 9e région militaire (détaché 1re région militaire).

13e Embarquement à compter d'une date ultérieure.

Infanterie coloniale.

PARACHUTISTE

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Heulard (François), 5e région militaire.
Faure (André), 5e région militaire.
Richet (Maurice), 5e région militaire.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 juin 1954.

Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Baradel, 1re région militaire, B. S. de chancellerie.

2e Embarquement à partir du 10 juillet 1954.

Intendance coloniale.

Adjudant.

Perinetti (François), 9e région militaire, B. E. exploitation.

Sergents.

Giudicelli (Paul), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.
Antourel (Félix), 1re région militaire, C. A. T. 2 exploitation.

3e Embarquement à partir du 25 juillet 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs.

Seyer (Serge-Raymond), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Regeard (René-Jean-Louis), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bechamp (Marcel), 1re région militaire, C. I. A.

Sergents.

Morin (Edouard-Eugène), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Lepape (Robert), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Legrand (Yves), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Le Chapelain (Louis-Jean), 1re région militaire, C. A. T. 1 d'arme.
Welsch (Guy), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme et B. E. des transmissions.
Manoir (Sulpice), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — MUSICIENS

Sergent-chef.

François (André-Jacques), 1re région militaire, brevet de sous-chef de fanfare.

C. — CLAIRONS

Adjudant.

Diebold (Paul), 1re région militaire, brevet de tambour major.

D. — **Spécialistes blindés coloniaux.**

Adjudant.

Fauda-Rote (Fernand), 1re région militaire, C. A. T. 2 de mécanicien autos-chars.

Sergent.

Ancel (Robert-Pierre), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.

E. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergents-chefs.

Duhamel (Achille), 1e région militaire (écoles), 251/T., C. A. T. 2 trans., C. I. A.
Carrataia (Robert), 1re région militaire, B. E. exploitation radio, C. I. A.

Sergents.

Dubreuil (André), 5e région militaire, 351/T., C. A. T. 2 trans.
Loustaudine (Marcel), 9e région militaire, B. E. exploitation radio, C. I. A.
Deurveilher (Ignace), 9e région militaire, 251/T., C. A. T. 2 trans.

F. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis.

Croiseiu (Robert), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Puagnol (Augustin), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

G. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLE

Maréchal des logis-major.

Ouka (Marcel), 1re région militaire, B. S. de comptabilité.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major et maréchal des logis chef.

Beaudevigne (René), 9e région militaire, B. 1 auto.
Dupont (Lucien), 5e région militaire, B. E. auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Vogel (Pierre), 5e région militaire, B. E. de mécanicien d'artillerie.

TRANSMISSIONS

Maréchal des logis-major et maréchal des logis chef.

Lefevre (Joseph), T. O. A., B. E. des transmissions.
Maizard (Jean), 9e région militaire, B. E. des transmissions.

H. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant.

Dupuy (Jean), 1re région militaire, B. E. de chancellerie.

Sergent-chef.

Carnet (André), 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie.

I. — **Intendance coloniale.**

Adjudant.

Riquet (Antoine), 1re région militaire, B. E. bureaux.
Leblanc (César), 1re région militaire, B. E. exploitation.

Sergent-chef.

Casemajor (René-Joseph), 9e région militaire, B. E. bureaux.

Sergents.

Kocubinska (Bernard), 1re région militaire, B. E. exploitation.
Binet (Gustave), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.

CORDONNIER

Sergent.

Zucconi (Jules), 10e région militaire, brevet de maître ouvrier cordonnier.

4e Embarquement à partir du 25 août 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent-chef.

Le Coguic (François), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Chardon (Jacques), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Feuillie (Michel), Maroc, B. C. S.
Adji Brahim, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Intendance coloniale.**

TAILLEUR

Sergent-chef.

Dianoux (Adrien), Maroc, brevet de maître ouvrier tailleur.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 juillet 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Maire (Gilbert), T. O. A., B. E. de comptabilité.

B. — **Service de santé colonial.**

Adjudants-chefs.

Pessertine (Joannès), 9e région militaire (écoles), B. S. d'infirmier.
Kern (Albert), 9e région militaire, B. E. d'infirmier.

Sergents-majors et sergent-chef.

Senouque (Roger), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Bacrot (Marcel), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Rougemont (Gaston), 9e région militaire, B. E. de secrétaire comptable.
Bredon (Eugène), 1re région militaire, B. E. d'infirmier.
Giannetti (Jacques), 9e région militaire, B. E. de secrétaire comptable.
Rional (Alexis), 5e région militaire, B. E. d'infirmier.
Van de Putte (Jean), 1re région militaire, B. E. d'orthopédiste.

Sergents.

Brasse (Raphaël), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Jarasse (Robert), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Pambiant (Raoul), 9e région militaire, C.A. T. 2 d'infirmier.

II. — **POUR SERVIR AU TOGO**

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 1er juin 1954.

Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Bouchilte (Roger), 1re région militaire, B. S. de secrétaire comptable.

III. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 juillet 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Lascar (Mathias), 1re région militaire, B. E. d'arme.

Sergents-chefs.

Touzerie (Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Hillière (Claude), T. O. A., C. A. T. 2 d'armes, C. I. A.

Sergents.

Cahen (Claude), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Levallois (Robert), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Mauvais (Louis), 1re région militaire, C. A. T. 2 des transmissions.

B. — **Musiciens.**

Hommes de troupe.

Caporal-chef.

Barrin (Jean), 3e région militaire, C. A. T. 2 de musicien.

Caporal.

Honore (Sosthène), 9e région militaire, C. A. T. 2 de musicien.

C. — **Spécialiste blindés coloniaux.**

Sergent.

Klein (Edouard), 1re région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée.

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis.

Gravier (Jean), 6e région militaire, C. A. T. 2 auto.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis-majors.

Thimon (Joseph), 9e région militaire, B. E. auto.
Oulac (Germain), 9e région militaire, B. E. auto.

F. — **Agent des corps de troupe.**

Adjudant-chef.

Guingamp (François), 9e région militaire, B. S. de comptabilité.

2e Embarquement à partir du 25 août 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent-chef.

Lagarce (Gabriel), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

Sergent.

Moziconacci (Marius), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis.

Joseph (Gérard), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

C. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-major.

Mallete (Pierre), 1re région militaire, B. E. de chancellerie.

D. — **Intendance coloniale.**

TAILLEUR

Sergent.

Michelozzi (Jean), Maroc, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur.

Pour servir hors cadre.

Embarquement à partir du 25 juillet 1954.

Service de santé colonial.

Sergents.

Derrien (Robert), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Monnois (Albert), 9e région militaire, B. E. de secrétaire comptable.
Darniche (Gérard), 1e région militaire, C. A. T .2 d'infirmier.

IV. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Pour servir hors cadres.

1e Embarquement à partir du 25 juin 1954.

Service de santé colonial.

Sergent-major.

Klein (Pierre), 9e région militaire, B. E. d'infirmier.

2e Embarquement à partir du 25 juillet 1954.

Service de santé colonial.

Sergent-major et sergent-chef.

Grebaut (Serge), 1re région militaire, B. E. de secrétaire comptable.
Bouteiller (Louis-Pierre), 9e région militaire (Ecoles), C. A. T. 2 d'infirmier.

Sergents.

Le Clech (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Ridet (Lucien), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

V. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 juin 1954.

Intendance soloniale.

CORDONNIER

Sergent.

Moriconi (Antoine), 9e région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier.

2e Embarquement à partir du 25 juillet 1954.

Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Bouvier (Henri), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 10 juillet 1954.

Service de santé colonial.

Sergent.

Fournier (Jackie), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

VIII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 juin 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents.

Lesourd (Michel-Henri), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Kazandjian (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Chateau (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Bachelet (Gilles), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergent.

Gerchel (Bernard), 9e région militaire, 152-153-251/T, C. A. T. 2e trans.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLE

Adjudant.

Laugin (Pierre), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Mairet (Bernard), 9e région militaire, C. A. T. 2 auto.

Maréchal des logis.

Sy (Laminé), 9e région militaire, C. A. T. 2 auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Dufour (Georges), 1e région militaire (écoles), B. E. d'artificier.

Maréchal des logis.

Velly (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'artificier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Ortole (Joseph), 9e région militaire, C. A. T. 2 de charpentier.

Maréchaux des logis.

Quiviger (Marcel), 9e région militaire, C. A. T. 2 de menuisier.
Marest (Guy), 9e région militaire, B. 1 d'ouvrier à bois.
Le Roulier (Pierre), 5e région militaire, C. A. T. 2 de charpentier.

D. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant.

Loucas (Alexandre), 1re région militaire, B. E. de chancellerie.

E. — **Intendance coloniale.**

Sergent-chef.

Joseph (Charles), 9e région militaire, B. E. bureaux.

2e Embarquement à partir du 10 juillet 1954.

Intendance coloniale.

Sergent-chef.

Roullie (Fortuné), 1re région militaire, C. A. T. 2 bureaux.

Sergent.

Chiaverini (Jean-Paul), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.

Embarquement à partir du 25 juillet 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Sanchis (Vincent), 5e région militaire, B. E. d'arme.
Baumann (Edmond), 9e région militaire, B. E. d'arme.

Adjudants.

Justafre (Jean), 5e région militaire, B. S. d'arme
Deplaine (Gustave), 4e région militaire, B. E. d'arme.
Gravet (Paul), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Luciani (Antoine), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Periou (Pierre-Marie), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Martinez (François), 9e région militaire, B. E. d'arme.
Henry (Guy), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lepinay (Joseph-Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Duleroy (André-Crépin), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Guidicelli (Pascal), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.
Kubler (Yvon), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Arne (René), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Minhard (Jean), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Mouriaux (Roger), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Pimpin (Paul-Raymond), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Michaut (Pierre-Octave-Eugène), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Bordas (Bernard-Joseph), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Chevalier (Georges-Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Ramnoux (Georges), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Salaun (Roger), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Durrieu (Robert), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.
Moulin (René), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Heiluin (Gilbert-Paul-Fidèle), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
François (Albert), 9e région militaire, B. E. autos-chars.
Deny (Jacques), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Coulon (Daniel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Chipeaux (Désiré), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bachet (Raymond), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Cueff (Jean-Pierre), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Turounet (Léon-Joseph), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Joselin (Pierre-Félix), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Duigou (Joseph-Roger), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Tardy (André-Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité, C. I. A.
Castillo (Justin), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Borsato (Hugues-Louis), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Toussaint (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Damour (Raymond), T. O. A., C. A. T. 2 de comptabilité.
Mascaret (Paul), 9e région militaire, C. A. T. d'arme.
Menuteau (Lucien), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.
Monteau (Gilbert), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Wulgaert (Oscar), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lavy (André-Marcel), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Canioni (Pierre), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Parigaut (André), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Blanche (Pierre), T. O. A., C. A. T. 2 de comptabilité.
Chantrier (Maurice), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Brocard (Joseph), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Gaubert (André), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Varlet (Maurice), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Coulombel (René), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Besanger (Robert-Germain), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Jandry (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Beau (Aimé), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Le Bacle (Alexandre), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Ménard (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 des transmissions.
Millard (Pierre-Charles), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Huvey (Jean-Emile), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Santoni (Etienne), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Hardy (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Colom (Raymond), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Lombard (René-Joseph), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Tiverne (Bonfils), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Dumas (René-Pierre), T. O. A., C. A. T. 1 d'arme.
Salaun (Roger), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Antoons (Joseph), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Castelli (Antoine-François), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Ribeyre (Camille), 5e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Vallot (Jacques), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Auguet (Roger), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bernard (Raymond), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Pakiry (Louis), 1re région militaire, 251/Trans.
Riviere (Marc), 1re région militaire, C. A. T. 2 de chiffreur.
Lujardin (Marcel), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Gracias (Robert-Jacques), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Gerber (Célestin), 1re région militaire, 251/Trans., C. A. T. 2 d'arme.
Vansebrouck (Fernand), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Traveri (Robert-Henri), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Surdin (Fortuné-Léopold), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Sv (Mossaër-Sacria), 4e région militaire, C. A. T. 2 des transmissions.
Colle (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Colson (Serge-Kléber), 4e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Laraque (Jean-Marie-André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Daviau (Pierre-René), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Marchal (Jacques), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Spécialistes blindés coloniaux.**

Adjudant.

Geiswiller (Théodore), T. O. A., B. E. de l'arme blindée.

Sergents-chefs.

Marty (Jacques), T. O. A., B. E. de l'arme blindée, C. I. A.
Auguste (Francis), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Giudicelli (Dominique), 1re région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Leverger (Claude), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Martre (Bernard), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Serves (Paul), 1re région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Laza (Miroslaw), T. O. A., C. A. T. 2/Trans.
Clemot (Marcel), T. O. A., B. E. de l'arme blindée, C. I. A.

C. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Le Droumaguet (Paul), 1re région militaire, B. E. d'exploitation radio.

Sergents.

Bagueneau (Abel), 4e région militaire (écoles), 231/T., C. A. T. 2/Trans.
Blanfune (Jean-Eugène), 9e région militaire, 211/T., C. A. T. 2/Trans.
Laurent (André-Robert), 9e région militaire, 201-211-221/T., C. A. T. 2/Trans.
Mathieu (Henri), 9e région militaire, 201-211/T., C. A. T. 2/Trans.
Bracciano (Robert), 1re région militaire, 261/T., C. A. T. 2/Trans.
Filippi (Antoine), 9e région militaire, B. E. d'exploitation radio, C. I. A.
Frachebois (Bernard), 1re région militaire, B. E. d'exploitation radio, C. I. A.
Porphal (Jules), 9e région militaire, B. E. de chiffreur.

D. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Le Goff (Robert), 6e région militaire, B. S. d'arme.
Cayer-Barrioz (Pierre), 3e région militaire, B. S. de comptabilité.
Chapellier (Fernand), 5e région militaire, B. S. d'arme.
Monterin (Yves), 1re région militaire, B. E. auto.

Adjudants.

De Rozario (Roger), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Pezeret (André), 3e région militaire, B. E. d'arme.
Untereiner (Victor), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Appietto (Paul), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Naudo (Maurice), 1re région militaire, B. S. d'arme.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Nedellec (Jean), 3e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Le Guirriec (Yvon), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bourgault (Henri), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Robin (André), 6e région militaire, B. S. d'arme.
Emonet (Raymond), 6e région militaire, B. E. d'arme.
Denniel (Jean), 6e région militaire, B. S. d'arme.
Freysz (Joseph), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Berthiot (Jean), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Chaumont (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Verriere (Gilbert), 3e région militaire, B. E. d'arme.
Louze (Léon), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Pulou (Ernest), 5e région militaire, B. E. d'arme.
Truong Ming Tao (Gilbert), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Heas (Louis), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.
Vaulour (Abel), 6e région militaire (écoles), C. A. T. 2 d'arme.

Maréchaux des logis.

Martin (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Quatreville (Joseph), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Salviani (Mathieu), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Chaplais (Edmond), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Aubry (Julien), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Horellou (Yves), 3e région militaire, C. A. T. 2 auto.
Tomasso (Michel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis-major et maréchal des logis chef.

Ortele (Etienne), 1re région militaire, B. S. de comptabilité.
Tricot (Martial), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

Maréchal des logis.

Veaux (Léon), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Oger (Eugène), 1re région militaire, B. S. auto.

Maréchal des logis-major.

Held (Roger), 9e région militaire, B. S. auto.

Maréchaux des logis.

Houpert (Léon), 9e région militaire, C. A. T. 2 auto.
Theresin (Anselme), 1re région militaire, C. A. T. 2 auto.
Bihan (François), 5e région militaire, C. A. T. 2 auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Bernardini (Eugène), 5e région militaire, B. S. d'armurier.

Maréchal des logis chef.

Cailliez (Raoul), 1re région militaire, B. E. du matériel optique.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Foidevin (Lucien), 9e région militaire, B. E. de mécanique générale.

Maréchal des logis.

Menardais (Victor), 10e région militaire, C. A. T. 2 de charpentier.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Kolbecher (Albert), 9 région militaire, B. S. de conducteur de travaux.

Maréchal des logis chef.

Lahaye (Auguste), 1re région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

Maréchaux des logis.

Bardet (Marcel), 9e région militaire, C. A. T. 2 de maçon.
Hardy (Pierre), 9e région militaire, B. 1 de frigoriste.

F. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant.

Charbon (Joseph), T. O. A., B. S. de comptabilité.

Sergent-chef.

Herail (Gabriel), 4e région militaire, B. E. de comptabilité.

G. — Chancellerie coloniale.

Sergent-major.

Combon (Adrien), 1re région militaire, B. S. de chancellerie.

H. — Intendance coloniale.

Sergent.

Colerien (Guy), 9e région militaire, C. A. T. 2/bureaux.

CORDONNIER

Sergent-major.

Mariani (Jean), 1re région militaire, brevet de maître ouvrier cordonnier.

I. — Service de santé colonial.

Adjudants-chefs.

Bossi (Paul-Gustave), 9e région militaire, B. S. d'infirmier.
Bonthomas (Fortune), 9e région militaire (écoles), B. S. d'infirmier.

Adjudants.

Jadel (Charles), 9e région militaire, B. S. de secrétaire comptable.
Biraud (Joseph), 9e région militaire (écoles), B. S. de secrétaire comptable.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Berose (Aubin-Aristide), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Carayol (Jean), 5e région militaire, B. E. de secrétaire comptable.
Madrigina (Alphonse), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Roussel (Alexandre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Piat (René), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

Sergents.

Petit (René), 9e région militaire, B. E. de secrétaire comptable.
Blanchard (Michel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Dewald (Roland), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

4e Embarquement à partir du 25 août 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Hipolite (Jean), Maroc, B. E. d'arme.
Martin (Albert), 10e région militaire, B. E. de comptabilité.
Sicart (Jean), 10e région militaire, B. E. d'arme.
Barandon (Léon-Louis), 10e région militaire, B. C. S.

Adjudants.

Lienard (Marcel), Maroc, B. E. d'arme.
Martinetti (Ange), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

Sergent-major et sergents-chefs.

Pinard (Roger), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Salavert (Maurice), Maroc, B. E. d'arme.
Jegouzo (René-Léon), Maroc, B. E. d'arme.
Fargeot (Yves), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lanoir (Marcel), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Caruana (Edouard), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Dupuy (Maurice), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Sarron (Roger), Maroc, B. E. de comptabilité.
Degore (Jean), Maroc, C. A. T. 2 d'arme, 201/trans.
Ramond (Bernard), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Vannson (Yves), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Boussiron (Pierre), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Rogeon (Jean), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Genestar (Marcel), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bourcier (Maurice), Maroc, B. E. de comptabilité.
Guidicelli (Jean), Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Laguerre (André), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Aran (Roland), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Eiden (Paul), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Allanic (Alcime), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Piriou (Yves), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Begue (Georges-Camille), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme
Garand (Jacques), Tunisie, C. A. T. 2 de maçon.
Gilles (René), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Romuald (Jean-René), Tunisie, C. A. T. 2 de comptabilité.
Truffet (Marcel-Robert), Maroc, C. A. T. 2 d'arme, C. I. A.
Wecker (Joseph-Emile), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Delattre (Raymond), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Petit (Christian), Maroc, B. C. S.
Niesulkowski (Gérard), 10e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Henaut (Pierre), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Allonche (Raymond), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Planet (Jean Raymond), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Loher (André), 10e région militaire, C. A. T. 1 d'arme.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Alfonsi (Ange), Maroc, B. S. d'arme.
Guer (Régis), Tunisie, B. E. d'arme.

Adjudants.

Durand (Jean), Maroc, B. E. d'arme.
Bourg (Maurice), Maroc, B. S. d'arme.
Lebourel (Paul), Tunisie, B. E. d'arme.

Maréchaux des logis chefs.

Diop Ibrahima, Maroc, C. A. T. 1 d'arme.
Jourde (André), Maroc, B. E. d'arme.
Faraut (Robert), Tunisie, B. E. d'arme.

Maréchaux des logis.

Dutech (Bernard), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Perrin (Maurice), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Monvoisin (Henri), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Revellat (Michel), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

C. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Queudet (Louis), Tunisie, B. S. de comptabilité.

D. — **Service de santé colonial.**

Sergent-chef.

Pigeault (Daniel), 1re région militaire, B. E. d'infirmier.

Sous-officiers de carrière autorisés à servir en situation d'activité au titre de l'Extrême-Orient ou sous-officiers rengagés au titre de ce territoire et qui doivent obligatoirement être dirigés sur l'Indochine, dans un délai maximum de trois mois après leur incorporation ou la signature du contrat, par les soins du colonel commandant le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Huguet (Léon-Camille-Eugène), 9e région militaire.

B. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Joseph (Robert-François), 9e région militaire, 251/trans.

IX. — **ASSISTANTES SOCIALES DE L'ACTION SOCIALE DES FORCES TERRESTRES D'OUTRE-MER**

Pour servir en Afrique occidentale française.

Embarquement à partir du 10 juillet 1954.

Mlle Hygonnet (Lucette), assistante sociale chef, 2e échelon.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Prix des pommes de terre primeurs.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Après avis du comité national des prix,

Arrête:

Article unique. — L'application des dispositions de l'arrêté n° 22774 du 21 mai 1954, relatif au prix des pommes de terre primeurs, est suspendue.

Fait à Paris, le 24 mai 1954.

BERNARD LAFAY.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 24 mai 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 mai 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 mai 1954 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Vergnolle (Henri-Germain), président du comité d'organisation des expositions nationales du travail. Officier du 16 juillet 1947.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Transport des produits de droguerie et des produits pharmaceutiques appartenant à la classe des liquides inflammables (matières dangereuses 1954, n° 12).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1954: page 4237, 1re colonne, à l'article 1er, titre 1er, dans le libellé du groupe 31.406, au lieu de fermer la parenthèse après: « vente au détail », la fermer après: « ... et du furanne (Gr. 31.203) ».

Transport de l'hydroperoxyde de cumène et de ses solutions (matières dangereuses 1954, n° 13).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1954: page 4237, 3e colonne, dans le libellé du Mod. 311, au lieu de: « ... d'un poids supérieur à 39 kg) », lire: « ... d'un poids supérieur à 30 kg) »; après l'indication: « Ajouter le modèle 311 *bis* suivant: », mentionner: « Mod. 311 *bis* ».

Commission centrale des frets et d'exploitation.

Par arrêté du 17 mai 1954, M. Pierre Desbazeille, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Compiègne, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, au titre de représentant de l'office national de la navigation, de la commission centrale des frets et d'exploitation, en remplacement de M. Marcel Duteil, appelé à d'autres fonctions.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 mai 1954, les fonctionnaires ci-après désignés, précédemment placés dans la position de service détaché auprès de l'office national de la navigation, sont maintenus dans la même situation, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter des dates suivantes:

(A compter du 1er avril 1954.)

M. Jouanique (Marcel), administrateur civil, 1re classe, 2e échelon, comme sous-directeur de l'administration générale à l'office national de la navigation.

(A compter du 16 mars 1954.)

M. Pilonchery (Roger), administrateur civil, 2e classe, 1er échelon, comme chef du service de l'exploitation commerciale.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 19 mai 1954, M. Cremet (René), ingénieur adjoint des travaux météorologiques, est placé en position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1954, auprès du ministre des affaires étrangères, pour être mis à la disposition de l'organisation météorologique mondiale en qualité d'assistant technique.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 15 mai 1954, M. Thiebault (André), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Lyon, a été chargé, à compter du 16 mai 1954, à la même résidence, du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Rhône, en remplacement de M. Mogaray, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 15 mai 1954, M. Blanc (Raymond), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées à Lyon, a été chargé, à compter du 16 mai 1954, à la même résidence, de l'arrondissement de Lyon-Ouest du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Rhône, en remplacement de M. Thiebault, appelé à un autre poste.

Par arrêté du 19 mai 1954, M. Perissère (Fernand), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), détaché auprès de l'office national d'études et de recherches aéronautiques, est maintenu dans la même situation pour une période de deux ans, à compter du 1er avril 1954.

Par arrêté du 19 mai 1954, M. Paubel (René), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), détaché auprès de la Compagnie nationale du Rhône, est maintenu dans la même situation, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er février 1954.

Par arrêté du 19 mai 1954, M. Touchet (Pierre), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), attaché dans le département de la Loire-Inférieure au service maritime, subdivision des ouvrages mobiles du port de Saint-Nazaire, est détaché auprès de la chambre de commerce de Saint-Nazaire, pour une période de cinq ans à compter du 1er avril 1954, en qualité de directeur du service d'outillage et de secrétaire général.

Par arrêté du 19 mai 1954, la date d'effet de l'arrêté interministériel du 23 octobre 1953, aux termes duquel M. Tort (Louis), agent de travaux de 2e classe des ponts et chaussées, a été placé en position de service détaché pour une période de cinq ans pour servir au Maroc dans le service local des ponts et chaussées est reportée du 1er septembre 1953 au 1er décembre 1953.

Par arrêté du 19 mai 1954, M. Ponthieu (Sylvain), mécanicien-électricien de 4e échelon, en service détaché auprès du port autonome de Bordeaux, est maintenu dans la même position pour une période de cinq ans, à compter du 20 février 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1954, page 4465, 1re colonne, 2e alinéa: avant « Blein (Jean-Louis), », mettre: « MM. Coste (Robert), Loubier (Lucien) ».

Liste, par ordre de classement, des candidates admises à l'emploi de sténo-dactylographe stagiaire à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (examen d'aptitude du 1er avril 1954).

(Arrêté du 15 mai 1954.)

Mlles Espès (Yvette).
Lapalus (Renée).
Cloiot (Nicole).
Cosnier (Josette).
Mmes Broux (Gisèle).
Guillossou (Marie).
Mmes Gavinet (Janine).
Cheval (Arlette).
Mlle Lignoz (Jacqueline).
Le Garvennec (Andrée).
Zbinden (Gisèle).
Bourgat (Marguerite).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 28 avril 1954, est incorporée à la liste des documents joints à l'arrêté du 2 juillet 1947 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « hublot type 62 036 », construit par la société L'Eclairage technique, 15, rue Claudot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive, jointe au présent arrêté, prévoyant le remplacement du globe en verre pyrex par un globe en verre pressé recuit.

Les appareils livrés après la promulgation du présent arrêté devront être équipés de verres pressés recuits, à l'exclusion du verre pyrex.

Nomination d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite commercial.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 27 mai 1939 instituant l'ordre du Mérite commercial, modifié par les décrets des 16 janvier 1947, 5 décembre 1947, 24 novembre 1948, 28 janvier 1950 et 15 décembre 1952;

Vu notamment l'article 10 du décret constitutif de l'ordre du Mérite commercial fixant la composition du conseil de l'ordre,

Arrête:

Art. 1er. — M. Marcel Laugier, chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce, est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite commercial, en qualité de représentant du ministre et en remplacement de M. Pierre Michaux.

Art. 2. — Le directeur du commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 mai 1954, Mme Isaac (Emilienne), adjoint administratif, chef de groupe, 4e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détachée, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 7 janvier 1954, auprès du bureau international des expositions pour occuper les fonctions de secrétaire de cet organisme.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets des 31 décembre 1953 et 30 avril 1954 portant promotions dans l'ordre du Mérite agricole.

Arrêté du 20 avril 1954 portant attribution de la médaille de la Mutualité agricole.

Ces textes sont publiés au numéro 12 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 14 mai 1954, un crédit de 5.588.655 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1954:

Chap. 31-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses:

Art. 3. — Indemnités dépendant de la productivité ou des services rendus, 5.588.655 F.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 24 mai 1954 portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 24 mai 1954, M. Combier (Marcel), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé sous-directeur des affaires économiques à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Poumaillou, nommé directeur adjoint.

Approbation du compte administratif des recettes et dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1952.

Par arrêté interministériel (finances et France d'outre-mer) du 7 mai 1954, a été approuvé le compte administratif des recettes et des dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1952, s'élevant en recettes à la somme de 38.489.000 F et en dépenses à la somme de 38.255.628 F, d'où un excédent de 233.372 F qui sera versé au fonds de réserve de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Examen professionnel des greffiers en chef de justices de paix à compétence étendue en Afrique occidentale française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 14 mai 1954, l'examen professionnel pour l'emploi de greffier en chef de justice de paix à compétence étendue de 1re classe en Afrique occidentale française aura lieu les 6 et 7 décembre 1954. Le nombre de candidats à admettre est fixé à vingt.

Mise en position de mission en France du haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances.

Par arrêté du 14 mai 1954, M. Bargues (Robert), inspecteur général de la France d'outre-mer, haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances, est placé dans la position de mission en France pour une période maximum d'un mois dix jours à compter du 28 mars 1954, afin d'assister à la conférence des hauts commissaires des territoires d'outre-mer.

Mises en position de mission d'un maître de recherches de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, d'un inspecteur des eaux et forêts outre-mer et d'un maître de recherches des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 mai 1954, MM. Lapiante (André), maître de recherches, 2e échelon, de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, chef de la section de pédologie à l'institut de recherches du Cameroun; Guillard (Joanny), inspecteur de 1re classe, 1er échelon, des eaux et

forêts outre-mer, chef de l'inspection forestière du Nord-Cameroun à Garoua, délégué du bureau des sols du Cameroun; de La Personne (Emmanuel), maître de recherches de 1re classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, directeur du laboratoire agricole de Nkousamba, ont été placés dans la position de mission à Léopoldville (Congo belge) pour une durée d'un mois à compter du 5 août 1954, en vue de représenter le territoire du Cameroun au 5e congrès international de la science du sol et à la conférence interafricaine des sols.

Agriculture.

Par arrêté du 13 mai 1954, Mme Adda (Josette), née Huet, chef de travaux de laboratoire stagiaire, indice 315, est titularisée chef de travaux de laboratoire de 5e classe (indice 330), à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 mai 1954, M. Dufourcet (Robert), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, provenant de Madagascar, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission pour une durée de six semaines environ, en vue d'étudier la riziculture en France, en Italie et en Espagne.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du 19 mai 1954, M. Villoz (René), vétérinaire inspecteur en chef de 3e échelon du corps des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales outre-mer, est maintenu dans la position de détachement pour une durée de trois mois, à compter du 10 février 1954, en vue de servir à l'office international des épizooties.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (session de 1954).

MM. Begorre (Henry).
Behary Laul Sirder (Paul).
Blin (Pierre).
Boanet (Pierre).
Chauvy (Yves).
Delvert (Daniel).
Depretz (Michel).
Dufourburg (Robert).
Garrec (Robert).
Genevey (Jean).
Germain (Jean).
MM. Lenormand (Jean-Marie).
Leroy (Ernest).
Mazeaud (Pierre).
Pomier (Jean-Pierre).
Puech (Charles).
Ramanankilana (Andrianasy-Tefy).
Salati (André).
de Sevray (Jacques).
Theron (Jean).
Tremolières (Maurice).

Les épreuves orales se dérouleront à Paris les 10, 11 et 12 juin 1954. La lettre T a été tirée au sort.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mai 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste l'Union, n° 24-49, à Villefranche-de-Longchapt, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Villefranche-de-Longchapt, n° 24-43, à Villefranche-de-Longchapt.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mai 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Travailleuse, n° 62-266, à Auchel, avec la société mutualiste dite L'Alliance, n° 62-621, à Auchel.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 mai 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Avenir des prévoyants, n° 62-583, à Auxi-le-Château, avec la société mutualiste dite La Communale, n° 62-320, à Auxi-le-Château.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 mai 1954, Mlle Mairet, adjoint administratif à l'administration centrale (1er échelon), est détachée en qualité de secrétaire administratif stagiaire auprès du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat à la guerre) pour une période d'un an à compter du 17 novembre 1953.

Par arrêté du 19 mai 1954, Mlle Mazaraki, adjoint administratif chef de groupe, 3e échelon, à l'administration centrale, est détachée en la même qualité auprès de la caisse nationale de sécurité sociale pour une nouvelle période de cinq ans, du 1er janvier 1954 au 31 décembre 1958 inclus.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décrets du 15 avril 1954 portant nominations dans l'ordre du Mérite combattant et modifiant les dispositions d'un précédent décret.

Décret du 7 mai 1954 portant attribution de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre.

Ces textes sont publiés au numéro 12 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 5, 10 et 24 avril 1954 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ces textes sont publiés au numéro 12 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 25 mai 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 8001) de M. Gau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à obtenir que l'élaboration d'un statut international des lépreux soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Organisation des Nations Unies. (N° 8453. — M. Barrot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 6714) autorisant le ministre des finances à rembourser aux porteurs de titres néerlandais validés, par l'intermédiaire du fonds de garantie des titres néerlandais circulant en France, une partie des versements effectués par les intéressés au titre de la taxe de validation. (N° 8168. — M. Faggianelli, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution (n° 4132) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reclasser effectivement les 110 fonctionnaires de la police, anciens prisonniers, déportés ou mobilisés, rentrés seulement après juin 1945. (N° 8153. — M. Quinson, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi (n° 8181) autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles. (N° 8380. — M. Quinson, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution (n° 7922) de MM. de Tinguy, Jean Cayeux et Siefridt tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin aux activités répréhensibles de certaines entreprises qui, sous le couvert d'une aide à apporter aux constructeurs, se livrent à diverses spéculations. (N° 8121. — M. Halbout, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de résolution (n° 7506) de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une déduction forfaitaire supplémentaire de 15 p. 100 pour frais professionnels aux officiers et aux marins de la marine marchande dans la détermination de leur revenu imposable. (N° 8402 — M. Cermolacce, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de résolution (n° 8161) de M. Dufour et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir pour 1954 les tarifs ferroviaires accordés en 1953 par la Société nationale des chemins de fer français aux bénéficiaires des congés payés. (N° 8214. — M. Dufour, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de loi (n° 4648) de M. de Pierrebourg tendant à modifier l'article 47 du livre Ier du code du travail afin d'accorder aux caisses de congés un privilège pour les cotisations de congés payés et de chômages-intempéries qu'elles perçoivent. (N° 8100. — M. Degoutte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 8106 concernant M. Meck.

11. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (N°s 7959-8246-8261-8337-8376. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 2119) modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections; II. des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte. (N°s 365-3570. — M. Minjoz, rapporteur.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux. (N°s 1198-1716-8163. — M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur.)

3. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues (n° 4463) tendant à l'extension du régime des municipalités de plein exercice à certaines localités de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun; 2° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues (n° 5309) relative à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. (N°s 4661-6686. — M. Cofiin, rapporteur.)

4. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Besset et plusieurs de ses collègues (n° 4173) tendant à modifier la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que celles relatives aux majorations des indemnités prévues; 2° de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 4554) tendant à rajuster par un jeu de coefficients les rentes d'accidents du travail fixées sous d'autres conditions économiques; 3° de M. Sion et plusieurs de ses collègues (n° 4649) tendant à majorer les indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit; 4° de M. Gau (n° 5078) tendant à calculer les rentes dues aux victimes d'accidents du travail en fonction de la valeur de leur salaire au moment de l'accident; II. de la proposition de résolution de M. Charret (n° 6153) tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les rentes d'accidents du travail en fonction de l'augmentation du coût de la vie. (N° 7854. — M. Meck, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi (n° 6428) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration. (N°s 7157-8115. — M. Tourné, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi (n° 920) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre. (N°s 2365-3382-4969-5893-6468. — M. Halbout, rapporteur.)

7. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues (n° 70) portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues (n° 1630) relative à la titularisation des assistantes sociales et assistants appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat. (N°s 3182-3885-4385-5794. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur.)

8. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 6375) tendant à amnistier les faits commis au cours et à l'occasion des grèves du mois d'août 1953; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 6801) tendant: *a*) à l'annulation de toutes sanctions, procédures disciplinaires et poursuites prises ou engagées à l'encontre des travailleurs ayant exercé leur droit constitutionnel de grève; *b*) à l'amnistie des travailleurs condamnés à des peines de prison ou d'amende pour avoir exercé leur droit constitutionnel de grève. (N° 6907. — M. Depreux, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi (n° 1371) portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière. (N°s 2765-4331. — M. Peytel, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi (n° 2738) portant statut des autoroutes. (N°s 5103-6681. — M. Nigay, rapporteur.)

11. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° (n° 1039) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues relative à la protection des appellations d'origine des produits laitiers (fromages); 2° (n° 2092) de M. Huel et plusieurs de ses collègues tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage; 3° (n° 2261) de MM. Jean Masson et Paul Aubry tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage; 4° (n° 2972) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à l'attribution aux seuls fromages du type gruyère originaires de Franche-Comté et de Savoie de l'appellation d'origine « Comté » ou « Beaufort »; II. de la proposition de résolution (n° 4219) de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à assurer la protection des appellations d'origine des fromages. (N° 5630. — M. Laborbe, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi (n° 379) de Mme Poinso-Chapuis et Mlle Dienesch portant réforme de la filiation et tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil. (N° 6902. — M. Isorni, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi (n° 5671) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 331 du code civil relatif à la légitimation des enfants adultérins. (N° 6991. — M. Isorni, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi (n° 2041) de M. Gosset et plusieurs de ses collègues concernant les annonces judiciaires et légales. (N°s 4621-5202-6261. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.)

15. — Discussion: I. du projet de loi (n° 880) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français; II. des propositions de loi: 1° de M. Lemaire et plusieurs de ses collègues (n° 615) tendant à la réorganisation administrative, technique et financière de la Société nationale des chemins de fer français et à l'établissement des fondements d'une saine coordination entre les transports ferroviaires et routiers; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues (n° 1089) tendant à arrêter les dangereuses compressions de personnel imposées à la Société nationale des chemins de fer français et à interdire de fermer des lignes ou établissements de chemin de fer sans l'approbation préalable du Parlement. (N°s 2969-3486-5210. — M. Robert Bichet, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de loi (n° 3984) de M. Pierre Ferri tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre. (N° 6429. — M. André Monteil, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 25 mai 1954.

N° 8241. — Rapport de M. Wasmer, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi relatives au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

N° 8115. — Proposition de loi de M. Pflimlin tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'application de l'acte dit loi du 2 novembre 1941 relatif à la légitimation des enfants dont les parents se sont trouvés, en raison des circonstances de guerre, dans l'impossibilité de contracter mariage (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8175. — Proposition de loi de M. Paumelle transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier les paragraphes 8 et 10 de l'article 33 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8176. — Proposition de loi de M. Henri Paumelle transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier l'article 80 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8209. — Projet de loi portant ratification du décret du 20 mai 1954 prorogeant jusqu'au 15 juin 1954 les dispositions des décrets du 25 février 1954 et du 26 mars 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîte (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 8522 (1). — Avis de M. Burlot, au nom de la commission des finances sur les propositions de loi relatives à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

(1) Tirage restreint.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 25 mai 1954, à seize heures (local de la commission des finances):

Addilif à l'ordre du jour.

IV. — Avis du Conseil de la République, sur le projet de loi collectif de régularisation (In-8° n°s 1322) (8503) adopté par l'Assemblée nationale portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1951 et 1952. — M. le rapporteur général.

Réunions de commissions du mardi 25 mai 1954.

Commission des finances, à seize heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à seize heures. — Local n° 250.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à quinze heures. — Local n° 255.

Commission de coordination pour les affaires d'Indochine, à dix-sept heures. — Local n° 251.

Rectifications

au *compte rendu* in extenso *de la 2e séance du mardi 18 mai 1954* (*Journal officiel* du 19 mai 1954.)

Dans le scrutin (n° 2168) sur l'amendement déposé par MM. Marc Dupuy et Gravoille aux propositions de la conférence des présidents (jeudi 20 mai, discussion du rapport relatif aux cheminots anciens combattants):

M. Billiemaz, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2169) sur l'amendement déposé par M. Gravoille aux propositions de la conférence des présidents (vendredi 21 mai, discussion du rapport sur la proposition relative au billet collectif pour les organisations de jeunesse):

M. Billiemaz, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 25 mai 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Marcel Molle expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que, par suite de revisions systématiques, de nombreux vieillards de sa région se trouvent privés de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dont ils jouissaient depuis de longues années et sont invités à rembourser, de ce fait, des sommes très élevées; et demande si des instructions ne pourraient être données aux caisses régionales vieillesse afin que: *a*) les cas douteux et socialement intéressants soient examinés avec bienveillance, compte tenu du fait que les bénéficiaires pouvaient se croire fondés à compter sur leur retraite; *b*) les intéressés contre lesquels aucune fraude ne serait relevée soient dispensés de tout remboursement puisqu'en réalité l'erreur commise incombe aux services de la sécurité sociale qui ont, lors de l'attribution de la retraite, insuffisamment examiné leur dossier; *c*) la suppression soit différée jusqu'au jour où les intéressés seront à même de toucher l'allocation temporaire ou la retraite professionnelle, à laquelle ils ont droit la plupart du temps, étant entendu que le rappel serait versé à la caisse vieillesse de sécurité sociale. (N° 488).

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelle raison le Gouvernement français s'obstine à ne pas dévoiler l'accord secret qui accompagne le projet de traité sur la Communauté européenne de défense. (N° 491.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelle raison le Gouvernement français s'obstine à ne pas soumettre au conseil d'Etat la question de savoir dans quelle mesure le projet de traité sur la Communauté européenne de défense est ou n'est pas conforme à la Constitution. (N° 492.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelle raison, dans les conversations avec la Grande-Bretagne, pour sa participation à la défense de l'Europe, il ne cherche point à reprendre le texte des projets d'accords établis à la conférence dite de Pétersberg. (N° 493.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'est pas contradictoire de demander, d'une part, à la Grande-Bretagne, une association à une éventuelle communauté de défense, d'autre part, de poursuivre des négociations en vue de signer une éventuelle communauté politique excluant la Grande-Bretagne. (N° 497.)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 60 du livre II du code du travail. (N°s 107 et 247, année 1954. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre de compléter, dans certains tribunaux, le nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties ayant un intérêt distinct. (N°s 109 et 288, année 1954. — M. Jean Geoffroy, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux entreprises de transport les dispositions de l'article 1er de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail. (N°s 132, 216 et 286, année 1954. — M. François Ruin, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 53-225 du 20 mars 1953 relative à la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945. (N°s 205 et 287, année 1954. — M. Marcel Rupied, rapporteur.)

6. — Discussion de la question orale avec débat suivante: M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles dispositions ont été prises pour que l'accusation devant les tribunaux militaires soit soutenue avec fermeté dans les procès intentés aux complices de la trahison et aux agents de la collaboration.

Documents mis en distribution le mardi 25 mai 1954.

N° 248. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la France et l'Italie sur la sécurité sociale, signé le 28 décembre 1950.

N° 249. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la mutualité.

N° 250. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la France et l'Italie sur la sécurité sociale, signé le 13 juin 1952.

N° 266. — Proposition de loi de M. Paumelle tendant à modifier l'article 33 de la loi sur l'organisation municipale.

N° 269. — Proposition de loi de M. Paumelle tendant à modifier l'article 80 de la loi sur l'organisation municipale.

N° 281. — Projet de loi modifiant la loi fixant la représentation du cadre local d'Alsace et de Lorraine au conseil académique.

N° 282. — Projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale des télécommunications.

N° 283. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 12 du code du vin.

N° 284. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à remettre en vigueur, en ce qui concerne les baux à loyer portant sur un fonds de commerce, le décret permettant d'introduire une action en revision du prix du loyer, modifié par le jeu d'une clause d'échelle mobile.

N° 286 (1). — Rapport supplémentaire de M. François Ruin sur la proposition de loi tendant à étendre aux entreprises de transport les dispositions de la loi relative à l'organisation des services médicaux du travail.

N° 287 (1). — Rapport de M. Marcel Rupied sur la proposition de loi tendant à modifier la loi relative à la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.

N° 288 (1). — Rapport de M. Jean Geoffroy sur la proposition de loi tendant à permettre de compléter le nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties ayant un intérêt distinct.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 21 mai 1954.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 26 mai 1954, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Formation définitive de la commission d'information et d'enquête au Maroc.

III. — Désignation de quatre membres pour faire partie d'une commission chargée de l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

IV. — Suite éventuelle de l'examen du rapport provisoire de M. Gros sur la proposition de résolution (n° 648, année 1953) de M. Maroger, relative à la Communauté européenne de défense.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mardi 25 mai 1954, à seize heures (local n° 215) :

I. — Désignation de quatre membres pour faire partie de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 25 mai 1954.

Commission de la défense nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 217.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 215.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à dix-sept heures. — Local n° 221.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 25 mai 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, relative à la demande d'avis (n° 169, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur les propositions de loi: *a*) de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, députés, sur l'organisation des marchés agricoles; *b*) de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, députés, relative à l'organisation des marchés agricoles.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (n° 407, année 1953) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo la loi du 25 juillet 1952 relative au nom des enfants naturels.

3. — Suite de la discussion de:

a) La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française;

b) La proposition de MM. Soppo Priso et Savi de Tové portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France. (N°s 31 et 298, année 1953, et 125, année 1954. — M. Charles-Cros, rapporteur; n° 139, année 1954. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. Coupart, rapporteur, n° 165, année 1954. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Plaloux, rapporteur; n° 163, année 1954. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Chiarasini, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du crédit agricole artisanal et immobilier au Togo. (N°s 302, année 1953, et 33, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur; n° 62, année 1954. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 25 mai 1954.

N° 167. — Rapport par M. Doan Huu Giam au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 91, année 1954) transmise par M. le président l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 4154) tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le conseil d'administration du Cameroun, tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun.

N° 168. — Rapport par M. Doan Huu Giam au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 91, année 1954) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 5125) tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le conseil d'administration du Cameroun modifiant les dispositions du code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires financières le mercredi 26 mai 1954, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris.

Examen de la proposition (n° 136, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à apporter certaines réformes dans l'établissement des ressources budgétaires des pays d'outre-mer (M. Cornet, rapporteur).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 17 mai au 22 mai 1954:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1868. — Chronologie internationale du 16 au 30 avril 1954. 50 F.
N° 1872. — Calendrier des principales conférences et congrès internationaux (mai-décembre 1954)..... 25 F.
N° 1873. — La situation économique de la Grande-Bretagne en 1954. — 1re partie: Discours du chancelier de l'Echiquier prononcé le 6 avril 1954 à la chambre des Communes..... 50 F.
Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 146. — Espagne ..... 50 F.
N° 141. — U. R. S. S..... 50 F.
N° 361. — Grande-Bretagne..... 50 F.
Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 56. — 1. *Problèmes d'actualité:* I. Les relations entre la république fédérale d'Allemagne occidentale et les pays de l'Est. — II. La confiance au gouvernement de M. Laniel. — 2. *Faits et opinions:* Tchécoslovaquie: Baisse des prix, niveaux de vie et budgets familiaux. — Hongrie: La Hongrie et l'U. R. S. S..... 48 F.
N° 57. — 1. *Problèmes d'actualité:* I. La question du désarmement — II. Les Occidentaux et le Sud-Est asiatique. — 2. *Textes du jour:* Déclaration de Sir Winston Churchill, le 17 mai 1954, à la chambre des Communes. — Discours prononcé, le 15 mai 1954, par M. Nehru devant de parlement de l'Inde (extraits). — 3. *Faits et opinions:* Une particularisme canadien: La province de Québec. — Les grandes questions canadiennes au vingtième siècle. — Carte du Canada. 48 F.
N° 58. — 1. *Problèmes d'actualité:* I. La signature de l'accord entre les Etats-Unis et le Pakistan. — II. Autour de la conférence de Genève. — 2. *Textes du jour:* Communiqué relatif au conseil des ministres du 20 mai 1954. — 3. *Faits et opinions:* U. R. S. S.. — Le socialisme soviétique contre les traditions persistantes de l'ancienne société. — L'Union soviétique vue par un prisonnier de guerre allemand..... 48 F.
Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 333 du 18 mai 1954 publie, notamment: L'évolution du crédit en France en 1953. — L'évolution économique de l'Indonésie.
Le numéro..... 40 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Cahiers français d'information.**

N° 251 du 1er mai 1954 publie, notamment: La libération des échanges et le plan d'expansion de dix-huit mois. — Le recensement de la population.

Le numéro..... 45 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 francs; un an, 900 F.

VI. — **Documentation photographique.**

(Douze planches en héliogravure, une planche en couleurs, sous couverture illustrée.)

N° 121. — Le Languedoc, le Roussillon et la Corse..... 90 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 1.500 francs.

VII. — **Documentation française illustrée.**

N° 89. — La protection de la santé dans les territoires de la France d'outre-mer ..... 50 F.

Abonnement à la « Documentation française illustrée »: un an, 500 F.

VIII. — **Revue du ministère de l'agriculture.**

N° 5, mai 1954, publie, notamment: La normalisation commerciale des fruits et légumes sur le plan européen.

Le numéro..... 150 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 1.500 F.

IX. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 316 du 22 mai 1954 publie, en variétés statistiques: 1. Les importations de vins et de boissons alcoolisées dans les pays d'outre-mer de l'Union française. — 2. Etat de la flotte française de commerce au 1er mai 1954.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9030-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la vingtième tranche de la loterie nationale 1954.

Le tirage de la vingtième tranche de la loterie nationale 1954 aura lieu le mercredi 26 mai 1954, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 8.000 tonnes de pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Italie.

L'importation pourra se réaliser dès la publication du présent avis, le dédouanement étant effectué exclusivement par le bureau de Bercy-Villot.

Les importations seront réalisées sous le régime des certificats d'importation, conformément aux dispositions du titre IV et selon la procédure définie au titre III (section I, § II) de l'avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé, d'un certificat d'importation, modèle C I, établi en double exemplaire.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement après la réalisation des importations.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition selon les modalités ci-après d'une quatrième tranche des contingents repris à la liste B jointe à l'accord commercial franco-autrichien du 29 juin 1953, valable du 1er juillet 1953 au 30 juin 1954.

Les demandes de licences d'importation déposées au titre de l'avis précédent avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* et qui n'auraient pas été délivrées à cette date, resteront valables. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne s'appliquent qu'aux produits autrichiens qui:

a) Ne sont pas repris dans les listes des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées par les avis aux importateurs du 25 septembre 1953, du 2 décembre 1953, du 18 et du 25 avril 1954 et leurs rectificatifs;

b) Ne figurent pas dans la liste des produits dont la libération à l'importation reste suspendue pour lesquels les modalités d'importation ont été fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 2 mai 1954.

I. — *Produit à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Le groupement d'importation des produits sidérurgiques est seul qualifié pour déposer, dès la publication du présent avis au *Journal officiel*, des demandes de licences pour le produit suivant:

Poste n° 24. — Fonte.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* libellées en français, dans la mesure du possible, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 10 juin 1954, à douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMROS du tarif douanier.	PRODUITS
4	610.	Crayons.
5	Ex 690.	Plaquettes et poudre de carbure de tungstène.
9	781, ex. 829.	Panneaux en bois défibré.
12	1055 C.	Tissus de coton imprimés. — Joindre à la demande de licence un échantillon de 15 cm sur 15 cm.
13	1055 E.	Tissus de fibranne imprimée. — Joindre à la demande de licence un échantillon de 15 cm sur 15 cm.
14	1105 A.	Bas nylon et perlon. — Il conviendra de joindre à chaque demande un certificat d'origine émanant de la chambre de commerce autrichienne attestant que les bas ont été fabriqués en Autriche.
15	1144 A, C, ex 1146 A.	Chaussures et bottes en caoutchouc.
20	Ex 1236, ex 1237, ex 1245.	Gobeleterie, même taillée.
21	1238 A à C.	Verre d'éclairage.
38	1436 G.	Limes et râpes.
52	1673, 1674, 1843 F.	Robinetterie spéciale et indicateurs de niveaux.
53	Ex 1684, ex 1705 D.	Embrayages électromagnétiques avec boîtes de vitesse spéciales.
56	Ex 1856 B, 1863.	Microscopes, microtomes et accessoires.
60	1895 A.	Dents artificielles.
61	1938, 1939.	Fusils de chasse et de sport.
62	1976 B.	Douilles pour cartouches de chasse.
63	1960 à 1984 A, 1985 à 1987.	Jouets et articles de sport.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 1er juin 1954, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	Diverses positions.	Produits agricoles et alimentaires divers.
6	Diverses positions.	Produits chimiques divers.
7	Ex 736, 756 C.	Cuirs à courroies et articles techniques en cuir.
10	793, 796.	Articles divers en bois.
16	1160, 1161, 1162, 1167.	Articles textiles divers.
17	1188 C, D, E, F, H, 1189.	Feuilles de joints et joints découpés fils et tresses imprégnés en amiante et caoutchouc, garnitures de freins et d'embrayages.
18	Ex 1233, ex 1234, 1241 B, ex 1244 C.	Flaconnage ordinaire, semi-automatique non taillé.
19	Ex 1234, ex 1244 C.	Bocaux.
22	Ex 1239.	Verres solaires.
23	1249 B.	Pierres fausses pour bijouterie.
25	Positions non libérées.	Billettes en aciers alliés spéciaux contenant 10 p. 10 et plus d'éléments non ferreux.
26	Positions non libérées.	Billettes en aciers alliés spéciaux contenant moins de 10 p. 100 d'éléments non ferreux et en aciers non alliés spéciaux.
27	Positions non libérées.	Barres en aciers alliés spéciaux contenant 10 p. 100 et plus d'éléments non ferreux (dont 30 tonnes de barres en acier inoxydable).
28	Positions non libérées.	Aciers alliés spéciaux contenant moins de 10 p. 100 d'éléments non ferreux, aciers non alliés spéciaux et fils nus pour électrodes.
29	Positions non libérées.	Tôles en aciers alliés spéciaux contenant 10 p. 100 et plus d'éléments non ferreux (dont 120 tonnes de tôles en acier inoxydable).
30	Positions non libérées.	Tôles en aciers alliés spéciaux contenant moins de 10 p. 100 d'éléments non ferreux et tôles en aciers non alliés spéciaux.
31	Positions non libérées.	Produits tréfilés, étirés, calibrés, profilés et laminés à froid, en fer ou en acier.
32	Ex 1325, ex 1330.	Bronze phosphoreux en tubes et en barres.
33	1388 B à E, 1389 B à E.	Produits de tungstène et de molybdène.
34	Diverses positions.	Produits en acier fritté, inoxydable et en acier fin.
36	Diverses positions.	Articles métalliques divers et outillage mécanique dont: rabots, couteaux à choucroute, etc.
37	1436 B.	Scies.
40	Ex 1527, ex 1529, ex 1539.	Moteurs Diesel et pièces détachées.
41	Ex 1537 A, ex 1538 A.	Compresseurs Diesel non libérés.
42	Ex 1539, 1807.	Motocyclettes et pièces détachées.
43	Ex 1539, ex 1798 B, ex 1804.	Tracteurs Diesel et pièces détachées.
44	Ex 1576 C.	Cylindres de laminoirs.
45	Ex 1588, 1589, ex 1590, 1591, ex 1595.	Machines agricoles diverses.
46	Ex 1615.	Machines à imprimer.
48	1641 A à N, 1641 P, 1643, 1645, 1647, 1649 à 1651, ex 1656, 1657 B.	Machines-outils diverses à métal et à bois, outils pour machines-outils, leurs parties et pièces détachées.
49	1648 A, B.	Outillage pneumatique et pièces de rechange.
50	Ex 1649, ex 1652, ex 1656.	Outils avec diamants sertis.
54	Diverses positions.	Machines et matériel mécanique divers (postes non libérés et non compris ci-dessus).
55	Diverses positions.	Machines et matériel électrique divers (postes non libérés).
65	Ex 2015 A.	Peignes en ébonite.
66	Divers.	Divers général. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un tarif international pour le transport des pierres à macadam expédiées de Lessines, Lessines-Carrières et Quenast (Belgique) à Ascq, Lesquin et Seclin.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 20 *mai* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations intéressées, a fait part à l'administration supérieure de son intention:

De mettre en vigueur, le 1er juin 1954, un tarif international pour le transport des combustibles minéraux en provenance de la Belgique et des Pays-Bas, d'une part, à destination de l'Italie, d'autre part.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

De supprimer, le 1er juin 1954, le tarif de transit n° 507, chap. 100.

(*Paris, le* 20 *mai* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un tarif international pour le transport à petite vitesse de la houille expédiée par rame de fort tonnage de certaines gares belges et néerlandaises sur certaines gares françaises.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 21 *mai* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger jusqu'au 30 juin 1955 les dispositions du chapitre 105 (§ 1er) du tarif n° 8, concernant les bois à brûler, bois bruts de sciage, bois destinés à des travaux de soutènement, bois en grume non dénommés, pour l'exportation, dont la durée d'application vient à expiration le 31 mai 1954.

(*Paris, le* 25 *mai* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter, comme il est indiqué ci-après, le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

ANNEXE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES A CERTAINS TRANSPORTS EFFECTUÉS ENTRE GARES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS OU DES RÉSEAUX SECONDAIRES ET GARES DES CHEMINS DE FER DE LA SARRE.

. . . . . .

8. — *Bois exotiques en grume expédiés avec une lettre de voiture de petite vitesse.*

RELATION	BAREME APPLICABLE par wagon chargé de 12 tonnes.
Le Havre—Eiweiler.....	254

(*Paris, le* 22 *mai* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'aménager, ainsi qu'il est indiqué ci-après, les taux des suppléments prévus pour l'occupation d'une place dans les wagons-lits de la Compagnie internationale des wagons-lits dans les relations du trafic international avec la Suisse.

(Tarif des dispositions diverses. — Titre I. — Chapitre II.)

TEXTE ACTUEL

CHAPITRE II. — I. *Wagons-lits.*

B. — *Prix spéciaux.* — Pour les parcours désignés ci-après, le montant du supplément est fixé comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous en regard de chacun d'eux:

PARCOURS	COMPARTIMENTS DE: 1re classe.	2e classe.	3e classe (1).
	Francs.	Francs.	Francs.
Paris à { Genève / Quimper } ou *vice versa*...	(2) 3.450	(2) 2.300	»
Paris-Nord à Dunkerque ou *vice versa*	(3) 2.220	(3) 1.620	»
Paris-Nord à Jeumont frontière ou *vice versa*	»	»	1.100
Paris-Est à Bâle ou *vice versa*.....	»	»	1.850
Calais-Maritime à Bâle ou *vice versa*...	»	»	2.400
Boulogne-Maritime à Bâle ou *vice versa*.	»	»	2.400
Boulogne-Maritime à Delle frontière ou *vice versa*.....	»	»	2.400
Calais-Maritime à Delle frontière ou *vice versa*	»	»	2.400
Bettembourg frontière à Bâle ou *vice versa*	(4) 2.000	(4) 1.300	»

(1) Ces suppléments ne sont applicables qu'en trafic international.
(2) Ces prix exceptionnels sont également applicables aux gares intermédiaires lorsqu'il y a avantage pour le public.
(3) Ce supplément n'est prévu que pour la formation du supplément total à percevoir des voyageurs qui utilisent les voitures-lits du service Paris—Londres acheminées par le ferry boat de Dunkerque à Douvres.
(4) Ces suppléments ne sont applicables qu'aux voyageurs utilisant les wagons-lits de 1re et 2e classe au départ d'Amsterdam et à destination de Bâle ou *vice versa*.

TEXTE PROPOSE

CHAPITRE II. — I. *Wagons-lits.*

B. — *Prix spéciaux.* — Pour les parcours désignés ci-après, ... en regard de chacun d'eux:

PARCOURS	COMPARTIMENTS DE: 1re classe.	2e classe.	3e classe (1).
	Francs.	Francs.	Francs.
Paris—Lyon à Genève ou *vice versa*....	(2) 3.450	(2) 2.300	»
Paris-Montparnasse à Quimper ou *vice versa*	(2) 3.450	(2) 2.300	»
Paris-Nord à Dunkerque ou *vice versa*.	(3) 2.220	(3) 1.620	»
Paris-Nord à Jeumont frontière ou *vice versa*	»	»	1.100
Paris-Lyon aux Verrières frontière ou *vice versa*.....	(1) 2.760	(1) 1.840	1.480
Paris-Est à Bâle ou *vice versa*.....	(1) 2.760	(1) 1.840	1.480
Calais-Maritime à Bâle ou *vice versa*....	»	»	2.080
Boulogne-Maritime à bâle ou *vice versa*.	»	»	2.080
Boulogne-Maritime à Delle frontière ou *vice versa*.....	»	»	2.080
Calais-Maritime à Delle frontière ou *vice versa*.....	»	»	2.080
Bettembourg frontière à Bâle ou *vice versa*	(1) 2.760	(1) 1.840	1.480
Bettembourg frontière à Bâle ou *vice versa*	(4) 2.000	(4) 1.300	»

(1) Ces suppléments . . . . . international,
(2) Ces prix exceptionnels . . . . . pour le public.
(3) Ce supplément n'est prévu que pour . . . . . Douvres.
(4) Ces suppléments . . . . . Bâle ou *vice versa*,

(*Paris, le 25 mai 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter le chapitre Ier du tarif n° 10 comme indiqué ci-après:

TARIF N° 10

Véhicules et matériel assimilé.

. . . . . .

CHAPITRE Ier. — Société nationale des chemins de fer français. § I. — Marchandises désignées ci-après:

TARIF général — Série	MARCHANDISES		BAREMES APPLICABLES D'UNE GARE QUELCONQUE A UNE GARE QUELCONQUE de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de: 1,5 tonne (minim. / maxim.)	3 tonnes (minim. / maxim.)	5 tonnes (minim. / maxim.)	10 tonnes (minim. / maxim.)	20 tonnes (minim. / maxim.)	
			Sauf indication contraire.					
. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
		Jusqu'à 99 km....	13 / 9	23 / 19	40 / 36	56 / 52	. . . . /	
		De 100 à 199 km..	205 / 201	215 / 211	232 / 228	248 / 244	. . . . /	I
		Au delà.....	111 / 107	121 / 117	138 / 134	154 / 150	. . . . /	
»	Tracteurs automobiles (996) (4).	4		(2 tonnes.)	(3,5 tonnes.)	(8 tonnes.)		
		Jusqu'à 99 km....	..... /	..... /	49 / 45	. . . / . . .	. . . . /	
		De 100 à 199 km..	..... /	..... /	241 / 237	. . . . / . . .	. . . . /	
		Au delà.....	..... /	..... /	147 / 143	. . . . /	. . . . / . . .	
					(5 tonnes.)			
. . .	. . . . .	. . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . /	. . .

(*Paris, le 20 mai 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du chapitre 3 (§ Ier) du tarif n° 20.

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ Ier. — **Coton brut** (660) (+).

De Bassens, Bordeaux (toutes gares), Boulogne, Calais, Dunkerque, le Havre, Marseille (toutes gares), la Rochelle-Pallice ou Rouen (toutes gares) (×) à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. . . . . .

(Le reste sans changement.)

(×) Applicable jusqu'au (un an après la mise en vigueur).

(*Paris, le 20 mai 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme une proposition relative à la création de la disposition complémentaire uniforme n° 3, indiquée ci-après, à l'article 7 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C.I.M.).

3. — Lorsque les inscriptions relatives au poids du chargement que peut recevoir un wagon comportent les indices A, B, C et que plus d'un poids figure sous ces indices, le poids le plus élevé détermine la charge normale; la limite de charge est égale à cette charge normale augmentée de 5 p. 100. Lorsqu'un seul poids est indiqué sous ces indices, la disposition du paragraphe 5, lettre *d*, deuxième alinéa, est applicable.

Cette disposition complémentaire uniforme entrera en vigueur à une date qui sera fixée ultérieurement.

(*Paris, le 18 mai 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations des chemins de fer intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er juin 1954, un quatrième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part (édition du 1er mars 1953).

(*Paris, le 21 mai 1954.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que l'application de la réduction de 10 p. 100 prévue jusqu'au 2 juin 1954, en vertu des dispositions du chapitre 3, paragraphe 1 du tarif n° 3 pour le transport en régime accéléré des beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes, expédiés de Bar-le-Duc à Clermont-Ferrand, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, sera prorogée jusqu'au 22 septembre 1954.

(*Paris, le 25 mai 1954.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix à la tonne qui, sauf avis contraire, seront perçus à partir du 9 juin 1954 dans la limite des prix prévus par le chapitre 3 du tarif n° 103, sont fixés comme suit, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1954.

Fonte brute en lingots (461). — **Fonte d'acier ou de fer moulée, non dénommée** (416). — **Sable** (300).

RELATIONS de :	RELATIONS à :	CONDITION de tonnage.	PRIX PAR TONNE à appliquer.
Le Creusot. ou vice *versa*.	Montchanin.	Par groupe d'au moins 2 wagons chargés d'un poids correspondant à la condition de tonnage la plus élevée prévue au chapitre 1er du tarif applicable à la marchandise tranportée.	Prix prévus sur une distance de 25 kilomètres au chapitre 1er du tarif applicable à la marchandise transportée réduits d'une somme dont le montant est fixé aux taux maxima prévus au tarif n° 103, chapitre 3, article 15.

(*Paris, le 25 mai 1954.*)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les barèmes fixés ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à maximum et à minimum prévus au chapitre 2 (§ 1) du tarif n° 5, seront perçus à partir du 9 juin 1954 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1954.

Sucres (191).

RELATIONS de :	RELATIONS à :	CONDITION de tonnage.	BAREMES applicables.
Marseille (toutes gares).	Montluçon.	Par wagon chargé de 20 tonnes.	Barème 258.
	Vichy	Idem.	Barème 168.

(*Paris, le 25 mai 1954.*)

3° *Projet de convention concernant des taxes convenues.*

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ LA MURE

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège social est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M. ....

La Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône (B.-du-Rh.), représentée par M. ....

D'une part;

Et la société La Mure, dont le siège social est à Paris, 75, rue Saint-Lazare, représentée par M. ...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1er. — *Portée de la convention.*

La convention s'étend:

1° Au trafic du butane liquéfié et du propane liquéfié en bouteilles métalliques expédiées des gares désignées (1) au tableau annexé à la présente convention par la société La Mure à destination de toutes les gares de la Société nationale des chemins de fer français;

2° Au trafic des bouteilles métalliques ayant servi au transport par fer du butane ou du propane liquéfiés renvoyées vides sur un centre de remplissage ou de réparation desservi directement par une gare désignée au tableau annexé à la présente convention (2);

3° Au trafic des bouteilles de butane et propane liquéfiés défectueuses retournées sur un centre de remplissage desservi directement par une gare désignée au tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 2. — *Engagement de la société.*

La société La Mure s'engage vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français et des Bouches-du-Rhône qui acceptent:

1° A faire transporter par chemin de fer, aux conditions de l'article 3 ci-après, la totalité de son trafic défini à l'article 1er, à l'exception toutefois:

a) Du trafic qui pourrait éventuellement se trouver dévolu à d'autres moyens de transport par des accords de coordination;

b) Des envois qu'elle pourrait être amenée à confier occasionnellement à d'autres moyens de transport après accord préalable du fonctionnaire du trafic dont dépend la localité expéditrice;

2° A fournir, sur simple demande, toutes justifications utiles sur l'ensemble de ses expéditions et arrivages, notamment à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français la comptabilité de tous ses transports.

ARTICLE 3. — *Engagement de la Société nationale des chemins de fer français et des Bouches-du-Rhône.*

La Société nationale des chemins de fer français et des Bouches-du-Rhône s'engagent à appliquer aux envois faisant l'objet de la présente convention les prix indiqués ci-après, selon les départe-

(1) La convention s'étend également aux envois réexpédiés au départ de gares désignées par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cadre de programmes de groupage dans un même wagon d'envois sur plusieurs destinations.

(2) La convention s'étend également aux envois à destination de gares désignées par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cadre de programme de groupage dans un même wagon d'envois de plusieurs provenances.

ments où se trouvent situées les gares expéditrices et les gares destinataires (ces prix sont à majorer des droits d'enregistrement et de timbre et, s'il y a lieu, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports).

NUMÉROS DES PRIX		PRIX PAR UNITÉ-BOUTEILLE (bouteille-type « standard » de 25 kg environ de poids brut à charge). Bouteilles pleines. — Bouteilles vides ou défectueuses, en retour.								
		Par expédition d'au moins :		Par wagon chargé d'au moins :						
		10	40	160	240	320	400	480	600	800
		Unités-bouteilles ou payant pour l'un de ces nombres.								
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs
Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix (1).	1.....	149,4	113,8	44,3	29,9	23,7	19,7	16,8	15,5	12,9
	2 à 4...	189,9	148,8	77,2	53,1	41,3	34,3	29,2	27,1	22,5
	5 à 8...	234,9	187,7	108	74,3	57,9	48	40,8	37,9	31,5
	9 à 12...	280,5	227	138,4	95,1	74,1	61,5	52,3	48,5	40,2
	13 à 20...	318,1	259,5	159,7	109,9	85,6	70,9	60,4	56	46,5

(1) Pour la détermination du zonage à attribuer à la Sarre, voir l'annexe II au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

Le nombre d'unités-bouteille à considérer pour le calcul de la taxe est obtenu en arrondissant à l'unité-bouteille supérieure le nombre d'unités-bouteille résultant de l'application aux différents types de bouteilles des coefficients ci-après:

	Coefficients.
Bouteilles à démonstration d'un poids brut à charge n'excédant pas 9 kg.....	0,3
Bouteilles d'un poids brut à charge:	
Supérieur à 9 kg sans excéder 13 kg.....	0,4
Supérieur à 13 kg sans excéder 17 kg.....	0,6
Supérieur à 17 kg sans excéder 22 kg.....	0,8
Supérieur à 22 kg sans excéder 27 kg.....	1
Supérieur à 27 kg sans excéder 33 kg.....	1,2
Supérieur à 33 kg sans excéder 40 kg.....	1,5
Supérieur à 40 kg sans excéder 50 kg.....	1,8
Supérieur à 50 kg sans excéder 62 kg.....	2,2
Supérieur à 62 kg sans excéder 74 kg.....	2,9
Supérieur à 74 kg sans excéder 90 kg.....	3,5

Pour les récipients métalliques d'un poids brut à charge de 420 kg, il est fait application du coefficient 17.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir dans le cas d'aménagement de tarifs ayant entraîné une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

ARTICLE 4. — *Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.*

Lorsque le nombre d'unités-bouteille expédiées ou reçues aux conditions de la présente convention par la société La Mure:

1° Atteindra au moins 320.000 unités-bouteille par an;

2° Représentera au moins 40 p. 100 du nombre total d'unités-bouteille transportées (voie de fer et autres).

il sera accordé, par voie de détaxe, à cette société, sur les taxes de transport payées par application des prix de l'article 3 ci-dessus (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais), une réduction de 15 p. 100; le taux de cette réduction sera augmenté de 0,5 p. 100 par tranche entière de 1 p. 100 du trafic total (voie de fer et autres) remise en excédent de 50 p. 100, sans que la réduction appliquée puisse excéder 20 p. 100.

En outre, lorsque le trafic expédié ou reçu aux conditions de la présente convention par la société La Mure dépassera annuellement un million d'unités-bouteille, le taux de réduction obtenu par cette société en application des dispositions de l'alinéa précédent sera augmenté de 0,12 p. 100 par tranche entière de 100.000 unités-bouteille en sus de 1 million d'unités-bouteille, sans que la réduction totale appliquée puisse dépasser 25 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par l'ayant droit pour obtenir cette détaxe seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

ARTICLE 5. — a) *Taxation des robinets de bouteilles et des détendeurs remis séparément.*

Un envoi peut comporter, en plus des bouteilles, des robinets et des détendeurs non fixés sur celles-ci, à condition que le nombre des robinets ou des détendeurs n'excède pas le nombre des bouteilles composant l'envoi.

Dans ce cas, les robinets et les détendeurs seront taxés aux prix par expédition ou par wagon applicables au reste de l'envoi comme autant d'unités-bouteille qu'il y aura de fractions indivisibles de 25 kg comprises dans le poids total (emballage compris) de ces accessoires.

b) *Taxation des agrès servant à l'arrimage des bouteilles.*

Lorsqu'un envoi de bouteilles par wagon comportera des agrès, ceux-ci seront taxés aux prix par wagon applicables au reste de l'envoi, comme autant d'unités-bouteille qu'il y aura de fractions indivisibles de 25 kg comprises dans le poids total desdits agrès.

ARTICLE 6. — *Régime de transport.*

Les envois remis aux conditions de la présente convention sont transportés en régime accéléré. Toutefois, les envois taxés aux prix prévus par wagon chargé de 600 ou 800 unités-bouteille sont transportés en régime ordinaire.

ARTICLE 7. — *Clauses diverses.*

Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions qui précèdent.

Les dispositions du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre sont applicables aux transports en provenance ou à destination de la Sarre effectués aux conditions de la présente convention, étant entendu que, pour la taxation de ces envois, les dispositions de cette convention sont seules applicables.

ARTICLE 6. — *Durée de la convention.*

La convention est valable pour une période d'un an à partir du ; elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français et aux Bouches-du-Rhône le droit:

1° D'exiger de la société La Mure pour les envois qui, pendant la période d'une année en cours depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement, n'auraient pas été remis à la Société nationale des chemins de fer français ou aux Bouches-du-Rhône, contrairement à l'engagement prévu à l'article 2 de la présente convention, le versement d'une pénalité représentant 20 p. 100 des prix qui auraient été perçus pour ces envois par application de l'article 3 si leur transport avait été effectué par chemin de fer;

2° De dénoncer la convention par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois.

La présente convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai à la demande de la société La Mure dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus par l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée sous condition d'un préavis d'un mois par la Société nationale des chemins de fer français ou les Bouches-du-Rhône, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement de prix.

ARTICLE 9

Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la société La Mure.

Fait en triple, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant des Bouches-du-Rhône.

Le représentant de la société La Mure.

TABLEAU DES GARES VISÉES A L'ARTICLE 1er DE LA CONVENTION

Angers-Saint-Laud.	Croix-Wasquehal.	Pauillac.
Angers-Saint-Serge.	Douges.	Petit-Couronne.
Aubervilliers-la-Courneuve.	Dunkerque.	Petit-Quevilly.
Bantay.	Frontignan.	Pontet (Le).
Bel-Air-la-Mède.	Gennevilliers.	Pouzin (Le).
Berre.	Gravenchon-Port-Jérôme.	Quimper.
Billy-Montigny.	Havre (Le).	Rognac.
Bobigny-G.-C.	Havre-Graville (Le).	Rouen.
Bordeaux (toutes gares).	Lens.	Saint-Gaudens.
Bourget-Drancy (Le).	Lorient.	Saint-Ingbert (Sarre).
Boussens.	Maromme.	Saint-Pierre-des-Corps
Brignoud.	Marseille (toutes gares).	Toulouse.
Chambéry-Challes-les-Eaux.	Martigues-Caronte.	Tours.
Chantenay.	Miramas.	Trompeloup.
Châteauroux.	Nancy-Saint-Georges.	Valenciennes.
Corbehem.	Nantes.	Villeneuve-sur-Yonne.
Cosne.	Pantin.	Vincennes-Fontenay.
	Paris-la-Chapelle.	

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisation provisoire.**

18 *mai* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 4 mai 1954 tendant à aménager les suppléments prévus pour l'occupation d'une place dans les wagons-lits et les voitures-salon pullman de la Compagnie internationale des wagons-lits (tarif des dispositions diverses, titre Ier, chapitre II). (*Journal officiel* du 4 mai 1954.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées, à dater du 1er juin 1954, sous les réserves suivantes, acceptées par la Société nationale des chemins de fer français:

Dans le tarif des dispositions diverses, titre I, chapitre II, paragraphe II (1°, *b*), prix spéciaux:

1° Les indications figurant dans la première colonne (trains) du tableau seront supprimées;

2° A la suite des mots « en regard de chacun d'eux », il sera ajouté un renvoi 1) ainsi libellé:

« 1) Des prix spéciaux sont également applicables aux gares intermédiaires lorsqu'il y a avantage pour le public ».

Il est entendu que la présente décision ne préjuge pas celle à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

2 *mai* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 avril 1954 tendant à insérer aux chapitres 1er et 2 du tarif n° 116, les dispositions suivantes:

Chapitre 1er, tableau I: inscription de Reding-Brouwiller dans la liste des relations admises au bénéfice du chapitre 1er, paragraphe II;

Chapitre 1er, tableau II: modification des prix fixés pour les transports de cadres de particuliers vides:

a) Taxés aux conditions des paragraphes I et II;

b) Taxés aux conditions du paragraphe III;

Chapitre n° 2, tableau III: inscription des relations de Saint-Etienne-Bellevue à Saint-Etienne-Châteaucreux, Saint-Etienne-Pont-de-l'Ane, Etivallière (aiguilles de l'.) (*Journal officiel* du 27 avril 1954.)

6 *mai* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 avril 1954 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 27 avril 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en application à partir du 1er mai 1954 donnée par décision du 30 avril 1954. (*Journal officiel* du 4 mai 1954.)

18 *mai* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 avril 1954 tendant à créer un tarif international pour le transport à petite vitesse de vins, vins vinés (vins titrant plus de 15° d'alcool) et de jus de fruits exportés de la France sur l'Allemagne. (*Journal officiel* du 27 avril 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er mai 1954, donnée par décision du 30 avril 1954. (*Journal officiel* du 4 mai 1954.)

C. — **Approbation de convention tarifaire.**

18 *mai* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire avec la société Relais-Camping, à Aix-en-Provence, pour le transport, à prix convenu, du butane liquéfié et du propane liquéfié en bouteilles métalliques, de bouteilles vides et de bouteilles défectueuses en retour, présenté le 23 avril 1954. (*Journal officiel* du 27 avril et du 4 mai 1954.)

Approbation, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 mai 1954, donnée par décision du 6 mai 1954. (*Journal officiel* du 11 mai 1954.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de bureau municipal d'hygiène à Menton (Alpes-Maritimes).

(Prorogation de la date de dépôt des dossiers.)

La date limite fixée au 15 mai 1954 pour le dépôt des dossiers en vue du concours pour le recrutement d'un directeur de bureau municipal d'hygiène à Menton (Alpes-Maritimes) (avis paru au *Journal officiel* des 13 et 30 avril 1954) est prorogée jusqu'au 1er juillet 1954.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Saint-Egrève (Isère).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Saint-Egrève (Isère) (poste créé).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 24 mai 1954.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1	.... ..	.... ..	350 ..	....
358 40	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	358 55	....
163 ..	Côte Fse Somalis	100 f. Djib	164 0727	.... ..	.... ..	163 70	....
8381 50	Allemagne occid	100 D Mk	8353 33	8271 ..	8386 ..	8381 ..	8378 ..
701 25	Belgique	100 F. b	703 ..	694 75	707 25	701 25	701 10
5060 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5067 ..	5060 ..
985 55	Gde-Bretagne...	1 liv. st	980 ..	972 65	987 25	985 50	985 60
4926 ..	Norvège	100 c. n	4960 ..	4863 50	4987 ..	4926 ..	4923 ..
9263 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 80	9261 50	9260 ..
6775 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6780 ..	6776 ..
8053 50	Suisse	100 f. s	8037 98	7911 ..	8064 ..	8052 ..	8051 ..
1006 25	Egypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1006 ..	....
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	....
2779 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	.... ..	....
1216 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1216 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 70	4897 50	4897 50	....
117 60	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	....
	Autriche	100 sch	1346 15	1333 ..(2	1353 ..(2		

Zone C. F. A.	100 F C F A	200
Zone C. F. P.	100 F C F P	500
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7300

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 510.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 37281.

Obligations 4 1/2 0/0 1941.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Maison Olida a procédé au rachat en Bourse des 362 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 juillet 1954.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort cette année au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement à la date du 1er mai 1954.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
6.710	1945	11.579	1945
10.531	1946	11.808 à 11.810	1948
10.533 à 10.535	1946		

BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1931.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mai 1954: page 4590, 2e colonne, au lieu de: « 8.091 à 3.100 », lire: « 8.091 à 8.100 »; page 4591, 1re colonne, au lieu de: « 27.371 à 37.380 », lire: « 27.371 à 27.380 ».

AVIS DIVERS

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

Le dividende afférent à l'exercice 1953 sera mis en payement au siège social, 5, rue Saint-Jacques Est, à Montréal, à partir du 1er juin 1954, à raison de $ C. 6,60 brut par coupon n° 73 des actions actuellement en circulation et sous déduction des Impôts canadiens applicables aux personnes non assujetties à l'Income Tax.

Ce dividende pourra être également encaissé en France, aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, pour la contre-valeur du montant net payable au Canada, en francs, au cours du jour de la présentation et sous déduction des taxes françaises éventuellement exigibles.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage d'amortissement des emprunts de Madagascar 3 0/0 1903-1905, à effectuer le 6 juillet 1954, à neuf heures quinze, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

24 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Pétanque arlesienne.** But: pratique du sport de boules dit « pétanque ». Siège social: café de la Treille, route Nationale, Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales).

25 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Union sportive rainvilloise.** But: fonder une équipe de football et sa réserve, avec possibilité à l'avenir d'y adjoindre toute autre organisation sportive réalisable sur le plan village. Siège social: domicile du président, M. de Belly (Charles), Rainville (Vosges).

26 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Action culturelle française.** But: grouper les intellectuels et artistes pour leur permettre de s'exprimer librement et de coopérer à une entente harmonieuse entre les peuples. Siège social: 5, rue de Logelbach, Paris.

27 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association générale des familles, des familles nombreuses aux jeunes foyers du canton de Levet.** But: grouper les familles afin de soutenir leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie, Levet.

27 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Association générale des familles, des familles nombreuses aux jeunes foyers du canton de la Guerche.** But: grouper les familles afin de soutenir leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie, la Guerche (Cher).

27 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association générale des familles, des familles nombreuses aux jeunes foyers du canton de Vierzon.** But: grouper les familles afin de soutenir leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie, Vierzon.

27 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association générale des familles, des familles nombreuses aux jeunes foyers du canton de Graçay.** But: grouper les familles afin de soutenir leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie, Graçay.

27 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **La Gaule calbertaise.** But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit de la commune, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: foyer rural de Saint-Germain-de-Calberte (Lozère).

27 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **La Pétanque beaumontaise.** But: faire connaître en Normandie cet attrayant sport méridional. Siège social: 6, rue Aristide-Briand, Beaumont-le-Roger (Eure).

28 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Billard-Club du 20e.** But: favoriser et développer le goût et la pratique du jeu de billard. Siège social: 9, place Gambetta, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.